



Projet SALF

Rapport Annuel 2016

Sommaire

Table des matières

1. Introduction	1
2. Résultats	2
2.1 Investigations	2
2.2 Opérations	3
2.3 Juridique	15
2.4 Formation	19
2.5 Médias	22
3. Relations extérieures	32
4. Conclusion	34

Le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) a été initié au Sénégal par WARA avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en octobre 2013. SALF suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6^{ème} projet du réseau EAGLE. Après le GALF en Guinée, le SALF est donc le second projet piloté par WARA. L'année 2016 a été consacrée à la poursuite et au renforcement de la mise en place des collaborations de 2014 avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur (Division des Investigations Criminelles, Sureté Urbaine), la poursuite du soutien et de l'appui des Ambassades de France (Service de Sécurité Intérieur), des États Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et douanes), des Pays-Bas (Service Politique), du Royaume Uni (Service politique) et la collaboration avec l'ONUDD (Organisation des Nations Unis Drogue et Criminalité). Ainsi en 2016, un accord de Partenariat entre le Ministère de l'Environnement, son Ministre et l'ONG Wara, Projet SALF a été ratifié. Les activités d'investigations et d'opérations d'arrestations sont en nette augmentation en 2016 grâce au renforcement du nombre d'activistes et à l'expérience acquise par la jeune équipe du SALF.

2. Résultats

2.1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées en 2016	172 (21 en 2015)
Investigation ayant abouti à une opération en 2016	11 (03 en 2015)
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés en 2016	132 (14 en 2015)

172 missions d'investigation ont été réalisées dans **10** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (oiseaux-mammifères-reptiles). **132** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés en 2016. Sur ces **132** nouveaux trafiquants identifiés en 2016, **14** trafiquants et **3** complices (non issus des investigations) ont été arrêtés en possession, circulation et commercialisation de **47** espèces animales différentes intégralement et partiellement protégées.



1 enquêteur sénégalais recruté depuis le 27 avril 2015 quitte le SALF au 01/09/16 pour reprendre ses études. **2** enquêteurs Sénégalais déjà recrutés en 2015 poursuivent avec SALF en 2016 et **2** nouveaux enquêteurs Sénégalais sont en test en novembre 2016. Le recrutement d'enquêteurs continu. Les enquêtes sont menées tous les jours, à Dakar mais également à l'intérieur du pays dans **10** régions selon les opportunités.



172 enquêtes ont été menées dans **10** régions différentes sur des trafiquants de nationalité sénégalaises.

En 2016 De nombreux trafiquants internationaux de peaux d'animaux sauvages ; d'oiseaux, d'ivoire, des espèces toutes intégralement protégées ont été identifiés par SALF dans différents pays d'Afrique de l'Ouest et indique qu'un réseau transnational bien organisé existe et que le Sénégal reste un point chaud du trafic des espèces citées ci-dessus.

2.2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations en 2016	11 (03 en 2015)
Nombre de trafiquants arrêtés en 2016	17 (11 en 2015)
Nombre de trafiquants en fuite	0 (0 en 2015)

17 trafiquants ont été arrêtés en 2016 dont **7** trafiquants d'IVOIRE, poils et parties d'éléphants, **8** trafiquants d'oiseaux/reptiles intégralement protégés (Pélicans blancs, tantale ibis, milan noir, autruche, oies armées de Gambie, crocodiles et tortues d'eau douce) **1** trafiquant de carapaces de tortues marines et **1** trafiquant de peaux de félins et autres animaux protégés grâce à l'organisation de **11** opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant le SALF, l'unité d'élite de la police sénégalaise nommé « Division des Investigations Criminelles », « Sûreté Urbaine », les commissariats et leur brigade de recherche (BR) et

le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, plus précisément le point focal CITES, la Direction des Eaux et Forêts et de la Chasse et la Direction des Parc Nationaux ,le Conservateur du Parc National du Sine Saloum.

- **En Février 2016** : 1 opération le 10/02/2016 réalisée conjointement par Le ministre de l'environnement et du développement durable, la sureté urbaine de Dakar avec l'appui du projet SALF, 2 présumés trafiquants d'ivoire, Messieurs Mbaye G. et Cissé M. ont été arrêtés, pris en flagrant délit de détention circulation et commercialisation de trophées d'espèces protégées notamment 5.5kg d'ivoire transformé, 25kg de dents de phacochère transformées et 500g d'ivoire d'hippopotame. A l'issue de leur garde à vue de 48h pour leur interrogatoire Les 3 trafiquants ont fait l'objet de déferrement devant le parquet du tribunal d'instance de Dakar.



- **En Février 2016** : 1 opération le 10/02/2016 réalisée conjointement par Le ministre de l'environnement et du développement durable, la sureté urbaine de Dakar avec l'appui du projet SALF, 1 présumé trafiquant d'ivoire, Mr Beye E a été arrêté dans sa boutique en flagrant délit de Détenition et commercialisation de bracelets en ivoire, suite à dénonciation des trafiquants arrêtés lors de l'opération initiale du matin. A l'issu de sa garde à vue de 48h pour son interrogatoire, le trafiquant a fait l'objet d'un déferrement devant le parquet du tribunal d'instance de Dakar.



- **En mai 2016** : 1 opération réalisée le 31/05/16 réalisée à Ziguinchor, sud-ouest Sénégal, avec l'administration des Eaux et Forêts de Ziguinchor et les éléments de la police du commissariat central, appuyé par SALF ont procédé à l'arrestation Mr Babacar GOUDIABY, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 16 carapaces fraîches de tortues marines de l'espèce tortue verte. Il a vendu une quantité similaire juste avant son arrestation, montrant que la contrebande saisie est juste un aperçu de ce commerce illicite intense et constant. Concernant ce trafiquant de carapaces de tortues, la sanction pourrait aggravée s'il était retenu contre lui le délit de capture. En effet l'état constaté des carapaces ne laisse aucun doute sur la mortalité récente des tortues saisies, alors que cette espèce, la tortue verte, est hautement menacée d'extinction dans son milieu naturel.



En juin 2016 : 1 opération réalisée le 02/06 2016 en région du Sénégal, à Ziguinchor, ayant conduit à l'arrestation d'un 1 trafiquant, Falou Thiam, Mouhamdou Fallou THIAM est pris en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement. Au total, après l'arrestation et la perquisition à sa boutique sise à Cap Skiring, 789 bracelets poils d'éléphants, 200 bracelets 43 bracelets ,8 colliers 7 bagues argent poils d'éléphants, 2 dents de lion 10 griffes de lions 10 fils poils d'éléphants ont été saisis par devers lui.

Suite à un faible réquisitoire du ministère public à l'audience de plaidoiries du 16 Juin 2016 après le renvoi du 09 pour la présence de l'avocat de la partie civile, des démarches ont été menées auprès des autorités administratives et judiciaires en vue d'obtenir un rabat de délibéré auprès du tribunal pour permettre la réouverture des débats et la production de preuves supplémentaires.

À cet effet un rapport oral d'agent infiltré a été dressé par l'inspection régionale des eaux et forêts de Ziguinchor pour être communiqué au parquet en guise de motivation de la requête en rabat de délibéré. Suite au refus de Rabat e délibéré des notes « en cours de délibéré » ont été déposées et communiquées aux différentes parties, notamment le parquet et la défense, avant la dernière audience du jeudi 23 Juin 2016.

A cette dernière audience du 23/06/16 le tribunal a rendu sa décision au regard des plaidoiries et réquisitoires préalablement faits par les différentes parties et a condamné les prévenus Boubacar Goudiaby et Mouhamadou Fallou THIAM respectivement à une peine d'un (1) mois assortis de sursis et 100000 FCFA d'amende et (3) mois sursis en plus d'une amende de 500000 FC

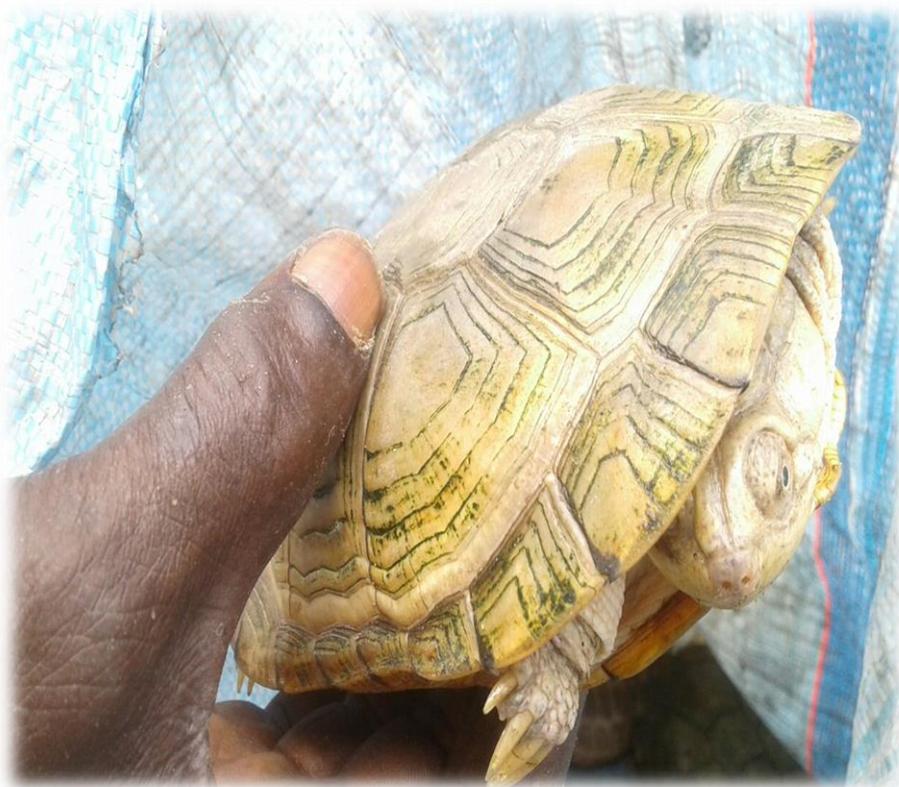


En juillet 2016 : 1 opération le 25/07 2016 aboutie à une arrestation menée par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par la Sureté Urbaine et le Projet SALF a conduit à l'arrestation de 03 trafiquants, Malick BA, Momar GAYE et Mamadou DIOP à " Keur Massar" dans la banlieue Dakaroise pour détention, circulation et commercialisation de 129 bracelets, 6 bagues et un (01) collier en ivoire d'éléphant pour une valeur estimée à quatre millions quatre-vingt mille(4.080.000) Francs CFA au prix du marché national et six mille huit cent (6.800) Euro au prix du marché international. Déférés le 27 juillet et placés sous mandat de dépôt le même jour, ils devraient être jugés dans les prochains jours à venir. « Si loi est appliquée dans toute sa rigueur, ils risquent un an ferme de prison et une amende de 1.200.000 FCFA».



En aout 2016 : 1 opération réalisée le 31 Aout 2016, trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique(SALF) de l'ONG WARA. Les sieurs Saliou SOW, Kane SOW et Samba SOW ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortue, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans.



- **En septembre 2016** : 1 opération réalisée le 02/09/16 un trafiquant de tortues de Marais du nom de Ousseynou Diop a été arrêté par la Sûreté urbaine de Dakar et la Direction des eaux et forêts avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 85 tortues de Marais (espèces intégralement protégées) .L'opération a eu lieu à la Station Elton sur la Route du Front de Terre (Dakar).La valeur marchande de ces espèces était estimée à 2.125.000 FCFA sur le marché national soit 5.567.000 FCFA à l'international . Après perquisition à son domicile par la même équipe le trafiquant a été conduit au commissariat central de Dakar et placé en garde à vue pour les besoins de son interrogatoire.



- **En septembre 2016** : 1 opération réalisée le 04/09/16, soit 2 jours plus tard, sur dénonciation d'Ousseynou Diop, un autre trafiquant de tortues des marais du nom de Youssoufa Mbengue réputé être le fournisseur d'Ousseynou Diop a été appréhendé à « Fass » par l'équipe de la Sureté Urbaine et l'appui de SALF à 16h et placé en garde à vue au même commissariat pour les besoins également de son audition où il avouera avoir fourni les 85 tortues des marais à Ousseynou Diop.



En octobre 2016 : 1 opération faite le 21/10/ 2016 un trafiquant de Peaux d'espèces animales protégées du nom de Abdou Karim DIOP a été arrêté par la Direction des Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kaolack avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 106 Peaux d'espèces (Lion Panthères, Python, loutre, Serval, Chacal, Patas, Babouin, Crocodile ,varan, Buffle, Guib Harnaché, Civette, Mangoustes)intégralement et partiellement protégées par le Code de la Chasse et de la Protection de la faune du Sénégal. La valeur marchande de ces espèces était estimée à plus de 2.500.000 FCFA sur le marché national. Après perquisition une importante quantité de Peaux a été découverte dans son magasin .Le trafiquant a, par la suite, été conduit au commissariat central de Kaolack et placé en garde à vue à 16 heures, le même jour pour les besoins de son interrogatoire. Le 24 Octobre 2016, le trafiquant a été déféré au Tribunal de Grande Instance de Kaolack avant d'être placé sous mandat de dépôt le même jour. L'audience de jugement est fixée pour le 02 Novembre 2016 devant cette même juridiction.



En décembre 2016 : 1 opération aboutie le 12/12/16, à l'arrestation de trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantale Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA. Gardés à vue à la même date, ils font l'objet d'audition à la matinée du 13 et déférés le même jour au soir. Le procureur décide d'un retour de parquet pour bien prendre connaissance du dossier, ils sont déférés à nouveau le 14 et font l'objet de mandat de dépôt.

Le 20 décembre, un des trois trafiquants (Arona DIAGNE) bénéficie d'une transaction pour un montant de SEPT CENT MILLE (700.000) FCFA.

Le 21 décembre, lors de la première audience, le parquet et son avocat, tour à tour brandissent un acte de transaction. Le tribunal de grande instance de Kaolack décide de sa mise en liberté et demande à l'Huissier de l'extirper de la salle d'audience. Ainsi, seuls Mame Demba SOW et El Hadji DIABY sont jugés.



Tableau de répartition des saisies de contrebandes en 2016.

	Opération Mbaye Ivoire Fev 16	Opération Bey Ivoire Fev 16	Opération Goudia bi Carapaces Tortues Mai 16	Opération Thiam Ivoire Juin 16	Opération Ba Ivoire Juillet 16	Opération Sow Tortues Aout 16	Opération Diop Tortues Sept 16	Opération Mbingue Tortues Sept 16	Opération Diop A Peaux félins Oct 16	Opération Diallo Peaux félins Oct 16	Opération Sow D Oiseaux Reptile Dec 16
Objets en poils d'éléphant				258	136						
Objets en Ivoire éléphant	277 (5kg)			749							
Objets en poils de Girafe				1							
Objets en ivoire de phacochère	88 (15kg)										
Ivoire brut éléphant											
Ivoire brut phacochère		80 (10kg)									
Ivoire brut hippopotame		10 (500g)									
Poils queues d'éléphants bruts				10							
Carapace tortue			16								
Peaux de félins									06	00	
Peaux divers espèces protégées									100		
Dents de lion				02							
Griffe de lion				10							
Tantale Ibis											01
Milan noir											01
Oies armées de Gambie											05
Pélicans blanc											02
Autruche											04
Crocodile											01
Tortues eau douce						128	45	40			

2.3 Juridique

Indicateur

Nombre de suivi d'audience en 2016	16
Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandats de dépôt au parquet en 2016 (Préciser le lieu)	17
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation en 2016	06
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	05
Nombre de trafiquants en attente de procès fin 2016	0
Nombre de trafiquants en fuite en 2016	0
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice en 2016	06

En 2016, La cellule juridique de SALF est constituée de **2** juristes expérimentés et **1** juriste stagiaire. Le recrutement continue et d'autres seront testés début 2017.

Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique de SALF de plusieurs manières :

1/ transmission des preuves, éléments du dossier et circonstances aggravantes ;

2/ Appui à la rédaction des PV ;

3/ Analyse juridique ;

4/ Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;

5/ Communication permanente avec les autorités ;

6/ Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts

Sur **17** personnes arrêtées en 2016, **17** ont été en détention durant leur procès. **11** ont été condamnés et **06** ont bénéficié d'une transaction avec la DEEF avant jugement. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- Le procès Beye, Cissé, Mbay, cas ivoire :

Le 10/02/2016, une opération réalisée conjointement par Le ministre de l'environnement et du développement durable, la sûreté urbaine de Dakar avec l'appui du projet SALF, 3 présumés trafiquants d'ivoire, Mbaye, Cissé, Beye ont été arrêtés, pris en flagrant délit de

détention circulation et commercialisation de trophées d'espèces protégées notamment de l'ivoire et des dents de phacochère et d'hippopotame .

Le 24/02/2016 le tribunal d'instance de Dakar proroge sa décision à la date du 26 Février pour rendre sa décision à cette date en condamnant **les 3 prévenus à une peine d'emprisonnement de 1 mois ferme et au versement de 600000 FCFA payable solidairement.**

- Le procès Goudiaby, cas carapaces tortues marines:

Le 31/05/16 à Ziguinchor, sud-ouest Sénégal, L'administration des Eaux et Forêts de Ziguinchor et les éléments de la police du commissariat central, appuyé par SALF ont procédé à l'arrestation Mr Babacar GOUDIABY, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 16 carapaces fraîches de tortues marines de l'espèce tortue verte.

jeudi 23 Juin 2016, le tribunal malgré la requête en rabat de délibéré déposée a rendu sa décision au regard des plaidoiries et réquisitoires préalablement faits par les différentes parties et a condamné **le prévenu Boubacar Goudiaby à une peine d'un (1) mois de prison assortis de sursis et 1.000.00 FCFA d'amende.**

- Le procès Falou Thiam, cas ivoire :

Le 02/06/16, un trafiquant du nom de Mouhamdou Fallou THIAM est pris en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement. Au total, après l'arrestation et la perquisition à sa boutique sise à Cap Skiring, 789 bracelets poils d'éléphants, 200 bracelets 43 bracelets ,8 colliers 7 bagues argent poils d'éléphants, 2 dents de lion 10 griffes de lions 10 fils poils d'éléphants ont été saisis par devers lui.

Le 23 Juin 2016, le tribunal malgré la requête en rabat de délibéré déposée a rendu sa décision au regard des plaidoiries et réquisitoires préalablement faits par les différentes parties et a condamné **le prévenu Mouhamadou Fallou à une peine de (3) mois de prison avec sursis en plus d'une amende de 500.000 FCFA**

- Le procès Ba, Gueye, Diop, cas ivoire :

Le 25/07 2016 1 opération d'arrestation menée par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par la Sureté Urbaine et le Projet SALF a conduit à l'arrestation de 03 trafiquants, Malick BA, Momar GAYE et Mamadou DIOP à " Keur Massar" dans la banlieue Dakaroise pour détention, circulation et commercialisation de 129 bracelets, 6 bagues et un (01) collier en ivoire d'éléphant pour une valeur estimée à quatre millions quatre-vingt mille(4.080.000) Francs CFA au prix du marché national et six mille huit cent (6.800) Euro au prix du marché international. Par décision rendue le 5 Aout 2016, condamné **les trois (3) trafiquants Malick Ba, Momar Gaye et Mamadou Diop à une peine d'emprisonnement de 3 mois de prison ferme et 500.000 FCFA à titre de dommage et intérêts** pour toute cause de préjudice confondue.

- L'affaire Sow, Sow , Sow, cas tortues d'eau douce :

Le 31/08/16 l'arrestation de 03 trafiquants, Saliou Sow, Samba Sow et Kane Sow dans le Département de Thiès pour capture, détention et commercialisation de 127 tortues de marais et une (1) tortue terrestre, toutes vivantes. La valeur de ces produits illicites est estimée à 1 million deux cent quatre-vingt mille (1. 280.000) Francs CFA au prix du marché national et douze mille huit cent (12800) Euros au prix du marché international soit huit millions trois cent quatre-vingt-quatre milles 8.384.000 f CFA.

Le 02 Septembre 2016 lors de l'audience du jugement du tribunal d'instance la Direction et Forêts a communiqué au procureur audiencier un procès-verbal de transaction que ce dernier a remis au juge ; lequel décide de mettre fin à la procédure conformément à l'article L 23 du code de la chasse en vigueur. **Les 3 prévenus ont été libérés pour motif de transaction pour la somme de 85.000cfa chacun.**

- L'affaire Diop, Mbengue :

Le 02/09/16 un trafiquant de tortues de Marais du nom de Ousseynou Diop a été arrêté par la Sureté urbaine de Dakar et la Direction des eaux et forêts avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 85 tortues de Marais (espèces intégralement protégées).La valeur marchande de ces espèces était estimée à 2.125.000 FCFA sur le marché national soit 5.567.000 FCFA à l'international .

Le 02/09/16, soit 2 jours plus tard, sur dénonciation d'Ousseynou Diop, un autre trafiquant de tortues des marais du nom de Youssoufa Mbengue réputé être le fournisseur d'Ousseynou Diop a été appréhendé à « Fass » par l'équipe de la Sureté Urbaine et l'appui de SALF à 16h et placé en garde à vue au même commissariat pour les besoins également de son audition où il avouera avoir fourni les 85 tortues des marais à Ousseynou Diop.

Le 07 Septembre 2016 lors de l'audience du jugement du tribunal d'instance la Direction et Forêts a communiqué au procureur audiencier un procès-verbal de transaction que ce dernier a remis au juge ; lequel décide de mettre fin à la procédure conformément à l'article L 23 du code de la chasse en vigueur. **Les 2 prévenus ont été libérés pour motif de transaction pour la somme de 500.000 cfa chacun.**

- Le procès Diop, cas de peaux de félins et diverses espèces protégées :

Le 21/10/ 16 un trafiquant de Peaux d'espèces animales protégées du nom de Abdou Karim DIOP a été arrêté par la Direction des Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kaolack avec l'appui technique du projet SALF, en flagrant délit de détention de circulation et de commercialisation de 106 Peaux d'espèces (Lion Panthères, Python, loutre, Serval, Chacal, Patas, Babouin, Crocodile ,varan, Buffle, Guib Harnaché, Civette, Mangoustes)intégralement et partiellement protégées par le Code de la Chasse et de la Protection de la faune du Sénégal. La valeur marchande de ces espèces était estimée à plus de 2.500.000 FCFA sur le marché national.

Le 30 novembre 2016 pour décision être rendue ,le Tribunal de Grande Instance de Kaolack, vide son délibéré comme suit : « le tribunal statuant publiquement et contradictoirement déclare le prévenu coupable du délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement et partiellement protégés et de complicité d'abattage, le

condamné à 6 mois de prison avec sursis, le condamné à payer une amende de 500 mille F CFA et des dommages et intérêts d'un montant d'1 million de F CFA - fixe la contrainte par corps au maximum. Appel en 2017.

- Le procès Sow, Diaby,Diagne, oiseaux sauvages vivants :

Le 12/12/16, trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantal Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA

Le 20 décembre, un des trois trafiquants (Arona DIAGNE) bénéficie **d'une transaction pour un montant de SEPT CENT MILLE (700.000) FCFA.**

Le 28/12/16, le Tribunal de Grande Instance de Kaolack, vide statuant publiquement et contradictoirement déclare les **2 prévenus coupables du délit de capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégés, les condamne à 6 mois de prison avec sursis et une amende de 500.000 mille CFA** et fixe la contrainte par corps au maximum.

Appel en 2017.

Tableau des condamnations trafiquants 2016

	Opé Mbaye Ivoire Fev 16	Opé Goudiab Tortues Mai 16	Opé Thiam Ivoire Juin 16	Opé Ba Ivoire Juillet 16	Opé Sow Tortues Aout 16	Opé Diop/mbengue Tortues Sept 16	Opé Diop A Peaux félins Oct 16	Opér Sow D Oiseau Dec 16
Nombre de trafiquants arrêtés	3	1	1	3	3	2	1	3
Nbre de trafiquants condamnés	3	1	1	3	0	0	1	2
1 mois de prison	3							
2 mois de prison								
3 mois de prison				3				
4 mois de prison								
5 mois de prison								
6 mois de prison								
Appel							1	1
Libération								
Sursis		1 mois	3 mois				6 mois	6 mois
Transaction avec la DEEFC (Direction des Eaux et Forêts)					3	2		1
Grâce Présidentielle								
Nbre de jours passés sous les verrous	33	25	23	95	07	07	11	9 et 18

2.4 Formation

Indicateur

Nombre de juriste en test en 2016	01
Nombre de media en test en 2016	01
Nombre d'enquêteur en test en 2016	04
Nombre de comptable en test en 2016	01
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...) en 2016	04
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	11

- **4** formations ont été dispensées à **67** éléments des forces de sécurité et défenses du Sénégal en 2016.

Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :

- Présentation de l'ONG WARA
- Présentation du projet SALF et de ces objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
- Présentation du modèle EAGLE
- Présentation de la Convention Cites
- Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
- Présentation des produits de contrebandes
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes
- Recherche des produits de contrebande en pratique par la fouille de bagages à l'aéroport de Dakar sur des vols ciblés moyen orient

Tableau de répartition des formations effectuées en 2016 par SALF

Structure à former	Type	Formateur	Nombre de personnes	Lieu	Date
-Sûreté Urbaine (SU) -Division Investigations Criminelles (DIC)	Justice	Intervention coordinateur SALF, juriste SALF, Point Focal CITES	13	Dakar	Février 2016
-Centre Apprentissage Officiers Gendarmerie (CAOG)	Justice	Intervention, coordinateur SALF juriste SALF, Point Focal CITES	41	Dakar	Mars 2016
-Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CCAT)	Justice	Intervention coordination SALF SALF, Juriste SALF	06	Dakar	Avril 2016
--Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CCAT)	Justice	Intervention coordination SALF SALF, Juriste SALF	07	Dakar	Juin 2016

- **Février 2016 :**

Formation de 13 éléments des forces de l'ordre au sein du SSI de l'ambassade de France à Dakar. Le 17/02/16, l'équipe du SALF en collaboration avec le SSI de l'Ambassade de France, le Ministère de l'Environnement, son point focal CITES, le commandant Abba Sonko, a dispensé une matinée d'information sur la Criminalité Faunique à 13 éléments des forces de l'ordre de la Sûreté Urbaine et de la Division des Investigations Criminelles du Sénégal. L'enthousiasme des participants et leur volonté à comprendre les principes de cette forme de criminalité démontrent une vraie volonté de lutter contre le crime faunique



- **Mars 2016 :**

Une formation sur la criminalité faunique a conjointement été faite par le département management et les juristes au Centre d'Apprentissage des Officiers de Gendarmerie (CAOG) pour 41 élèves gendarmes de 12 nationalités africaines :



1. Sénégal,
2. Guinée,
3. Niger,
4. Burkina Faso,
5. Rép Dém du Congo,
6. Cote d'Ivoire,
7. Congo Brazzaville,
8. Mali,
9. Tchad
10. Bénin,
11. Gabon
12. Djibouti,

- **Avril 2016 :**

En collaboration avec l'ambassade de France au Sénégal, dans ses locaux, le 13 avril 2016, le projet Sénégal Application Loi Faunique (SALF) de l'ONG WARA et la Direction des Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ont procédé à la formation de 6 agents de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) sur la criminalité faunique.



L'objectif de cette formation était d'initier cette cellule aéroportuaire anti-traffic à la criminalité faunique et de les former à la reconnaissance de tous les produits fauniques et de leur dissimulation dans les bagages aéroport.

Après des études de cas déjà connus par la justice sénégalaise, les agents ont largement été préparés sur les techniques de dissimulation des produits fauniques par les trafiquants dont le modus opérandi trompe souvent la vigilance des autorités. A cette formation théorique, il s'en est suivi, le même jour, une mise en pratique, à l'Aéroport International Léopold Sédard Senghor de Dakar. Et pour un seul vol ciblé vers l'Asie, de l'ivoire et des sacs confectionnés à peaux de python et de crocodile ont été saisis.



- **Juin 2016 :**

Au chapitre des formations, à la date du **09 juin**, conjointement avec le service de sécurité intérieure de l'ambassade de France, le département management de SALF, le département légal a formé le second groupe des 7 éléments de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) dans les locaux de l'ambassade de France à Dakar. Et une mise en pratique a été effectuée le même jour à l'aéroport de Dakar. A l'issue de cette formation menée en 3 modules d'une journée sur 2 ans, SALF a remis un certificat de formation aux 12 éléments de cette unité spéciale.



2.5 Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 135 (42 en 2015)			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	90	45

Au moins **135** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations du SALF 2016 dont au moins **90** pièces Internet, **45** pièces écrites et **0** télévision.

- Parmi les medias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note « *l'Enquête* », « *Le quotidien* », « *Walfadjri* », « *Libération* », « *L'As* », « *L'Enquête* », « *Direct info* » et « *La tribune* »).

Quelques exemples de presse internet :

leral.net
 Accueil > Fait divers

Commerce illégal et contrebande: trois trafiquants arrêtés avec une grande quantité d'ivoire
 Le 11 février 2016 à Dakar, lors de deux opérations menées par les éléments de la Sûreté Urbaine, du Ministère de l'Environnement et du Développement durable et du projet Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF), 3 trafiquants, More Cissé, El hadji Beye et Massamba Mbaye, ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation d'espèces protégées au Sénégal. Ils étaient en effet en possession de 271 objets en ivoire sculpté représentant 5 kilos et demi d'ivoire d'éléphant, ainsi que 256 défenses de phacochères pour une valeur totale estimée à 8,5 millions de CFA.

Rédigé par leral.net le Jeudi 11 Février 2016 à 22:05 | 0 commentaires



En ce qui concerne l'éléphant, une espèce intégralement protégée, en voie d'extinction rapide en Afrique (100 éléphants sont tués chaque jour sur le continent pour leur ivoire selon l'ONU), ils font l'objet d'un trafic international colossal. Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5ème rang du commerce illicite dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Ce commerce illicite est lié à la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic d'autres produits tels que les armes et la drogue. Il engendre instabilité en Afrique et entretient le terrorisme.

Il est important de rappeler que le trafic d'ivoire d'éléphant finance de plus en plus les mouvements terroristes comme Al-Shaabaab, les Jenjawids, Boko Haram etc. Ces djihadistes sont les pivots du trafic d'ivoire en Afrique. En effet, l'ivoire fournirait environ 40% des fonds nécessaires au groupe Al-Shaabaab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre. Ces mêmes mouvements terroristes dont le Sénégal se soucie beaucoup actuellement en renforcement sa sécurité sur l'ensemble du territoire. Désormais cette inquiétude concerne aussi l'Afrique de l'Ouest, dans le pays voisins au Mali, un cinquième des éléphants ont été tués pour alimenter le trafic d'ivoire depuis début 2015 et selon la MENUSMA, mission de maintien de la paix de l'ONU au Mali, cette recrudescence est liée aux activités des groupes djihadistes dans le pays.

Concernant les 271 défenses de phacochère, soit 136 animaux abattus, la saisie s'élève à 4.500.000 CFA. L'ivoire de ce sympathique suidé bien connu dans nos régions, est certes moins luxueux que celui de l'éléphant mais très prisé par les amateurs de sculptures. Les 3 trafiquants arrêtés, ne possèdent selon la loi, aucune autorisation d'abattage, de capture ou de ramassage ou de commercialisation de cette animal hautement braconné au Sénégal pour sa viande « bon marché » et ses défenses facile à sculpter et à faire passer pour de l'ivoire d'éléphant auprès de l'acheteur sont recherchés par les artisans commerçants en objets d'art du pays.

En juin 2015, de multiples opérations sur les produits d'éléphants (bijoux en poils d'éléphants) sur de célèbres bijoutiers dakarois avaient abouti à leur libération suite une transaction financière avec le Ministère de l'Environnement selon l'article L23 du code de la faune et de la chasse au Sénégal. Espérons qu'il n'en soit plus ainsi.

L'ivoire, qui est une crise environnementale, économique et sécuritaire, est devenu une préoccupation majeure pour les gouvernements du monde. L'affaire est entre les mains de la Justice sénégalaise. Souhaitons que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur.

Dakaractu Laser du Lundi Contribution Télévision Radio People & Sport

Mosquée à Sendou
 Aide & Solidarité
 Pour la construction de la Grande Mosquée de Sendou

Banque Estimique du Sénégal
 Numéro compte 2510 27730177 - 83
 Code banque SNIW Code Guichet 01101
 SWIFT : ISSRWD33 Contact : 78 528 32 61

Accueil > Faune

Lutte contre la criminalité faunique au Sénégal : Opérations « coup de poing » à Ziguinchor pour une saisie record de 1081 pièces d'ivoire, poil d'éléphant, trophées de lion et 16 carapaces de tortue verte espèce hautement menacée de disparition



Le secteur départemental de l'administration des eaux et forêts de Ziguinchor, renforcé par les éléments de la police du commissariat central, avec l'appui technique du projet Sénégal Application Loi Faunique(SALF), a arrêté deux trafiquants en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation et cerbainement capture de trophées d'espèces animales intégralement protégées par la Convention de Washington de 1977 à laquelle le Sénégal est partie, la loi sénégalaise de 1908 portant code de la chasse et de la protection de la faune et le décret pris en application de cette loi.

Le 1^{er} trafiquant international, Mr Fallou THIAM, a été arrêté en possession d'une quantité record et historique pour le Sénégal de 1083 objets en ivoire et poils du très menacé éléphant d'Afrique ainsi que 12 produits illicites issus du lion d'Afrique. Ce ne sont pas moins de 797 bracelets et colliers en ivoire plus 200 bracelets confectionnés en poils d'éléphant qui ont été saisis lors de son arrestation en flagrant délit. A la suite d'une perquisition à sa boutique à Cap Skirring il a encore été trouvé et saisi 72 bracelets et colliers confectionnés en ivoire et poils d'éléphant, ainsi que de 10 griffes et 2 dents de lion, une espèce elle aussi intégralement protégée au Sénégal, ce qui porte la saisie totale pour ce seul trafiquant à 1081 trophées fauniques illicites.

Le 2^{ème} trafiquant, Mr Babacar Goudaby, a quant à lui été arrêté en flagrant délit, 2 jours plus tôt, avec en sa possession, 16 carapaces fraîches de tortues marines et risquerait selon un expert de la criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat, une peine d'un an ferme de prison avec éventuellement une amende de 1.200.000 FCFA. Selon le même expert toujours, la sanction serait plus lourde si il serait retenu contre lui le délit de capture de ces tortues marines hautement menacées d'extinction dans leur milieu naturel sur l'ensemble de la planète. En effet l'état consisté des carapaces ne laisse aucun doute sur la mortalité récente des tortues saisiées.

Ces 2 trafiquants seront bientôt présentés devant la justice pour répondre de la gravité de leurs actes. Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le 5^{ème} rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'être humain. Ce commerce illégal, notamment le trafic d'ivoire, permet de financer des groupes terroristes qui ne disent pas leurs noms, qui convient avec le contexte actuel du pays où la menace terroriste n'est plus un secret de sévèrement punir ces trafiquants. L'objectif de ces arrestations, encore une fois, est de donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté des autorités en charge de l'application des lois relatives la protection de la faune afin que les normes qui font autorité en cette matière soient plus que jamais effectives pour la survie des espèces sauvages et la paix au Sénégal.

Quotidien Lisez gratuitement pe sur votre Smartphone

DERNIERE MINUTE POLITIQUE SOCIÉTÉ ÉCONOMIE
OPINIONS & DÉBATS INTERNATIONAL

INPQS NEWS > Derniers résultats - Bata Bouang vient d'être arrêté - / 1



Trafic d'ivoire : Trois personnes arrêtées

Memadou I. DIATTA | Lillian Abankwa | 23 July 2016

Trois trafiquants ivoires arrêtés à Kaolack Meppan de méditer sur leur sort en prison. Poursuivis par «délégitimés, circulation et commercialisation de trophées ivoires d'éléphants», les sieurs Malick BA, Momar GAYE et Memadou Diop ont été appréhendés par les agents des taxes et, fortinés, fortinément appuyés par la sécurité urbaine et, associés par le projet, Sénégal appliquant la faune (Saf) de l'ONG Wark, se sont livrés en méditant la main sur «trois trafiquants (présentés) de trophées d'espèces animales indigènes protégées». Dans un communiqué rendu public hier, le projet Saf indique que les sieurs «Malick BA, Momar GAYE et Memadou Diop ont été pris à Kaolack Meppan en l'épand, d'élit, de commercialisation ivoire. Il leur est reproché le délit de délitant, circulation et commercialisation de trophées ivoires d'éléphant réprimé par le Code de la chasse et de protection de la faune.

Ces trois en caser qui ont été délinés dans la journée du mercredi 27 juillet, devraient être jugés, recevoir le document, «dans les jours à venir». Le projet Saf, appuyé la peine encourue par ces trafiquants saisis, s'est appuyé sur les déclarations d'un avocat spécialiste de la criminalité faunique. Ce dernier informe en effet que ce la lui est appliqué dans toute sa rigueur, la requant un an ferme de prison et, une amende de 1 million 200 mille francs CFA.

La main main de soutenir encore en quai de répell : «Le Code de la chasse et de protection de la faune interdit de s'approprier de l'ivoire d'éléphant trouvé mort, les dépouilles et trophées d'autres trafic. Néanmoins, des dérivés ivoires d'éléphant, circulant au Sénégal et, sont transférés régulièrement en l'apax pour être placés aux fermes et, être exportés régulièrement, et en grande quantité vers l'Asie»

L'ère saisis, entre 2015 et 2016, rappelle le communiqué du projet Saf, «certaines personnes ont été interpellées au Sénégal, mais jamais une sanction complète n'a été infligée, et ce n'est pas de la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines symboliques de sorts. Les trois qui ont été combattus à 6 mois mort, parmi quarantaine mais avant d'être jugés.

Les membres du projet Saf n'ont hérité ni plus ni moins du Sénégal qui sanctionne «doucement les trafiquants ivoires d'éléphants». Ils se sont aussi que «le projet sénégalais entend le cri de l'Union africaine, secrétaire général de l'ONG : "C'est une crise environnementale, économique et sécuritaire... Le commerce illégal est une grave menace pour la sécurité, la stabilité, l'économie, les ressources naturelles et le patrimoine culturel de nombreux pays d'Afrique"».

info@conservation.sn

orbit Informations supc vous former et vous informer depuis plus de 25 ans | About us Plus Formations Or



Criminalité faunique au Sénégal : 3 trafiquants d'ivoire condamnés à 3 mois de prison ferme

De l'Asie | Posté dans : Sénégal | 0

Le 05 Août 2016, le tribunal d'instance du palais de justice de Dakar a condamné les sieurs Malick BA, Memadou DIOP et Momar GAYE à trois mois ferme de prison pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande, toutes choses réprimées par le code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal.

Cette sanction, bien qu'encre légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar. Tandis qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue pour un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphant pris à Ziguinchor, en possession d'une saisie recort pour le Sénégal de 1069 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire. Une décision de justice très faible qui au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces et hube sur les réseaux sociaux.

Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur, l'application effective de la loi par de fortes peines d'emprisonnement fermes est le seul moyen de dissuade. L'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourent.

Le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. C'est une menace sérieuse qui doit être traitée sérieusement par les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants. Ce trafic porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

Il est temps que ces criminels qui jonchent les 4 coins de notre pays, soient jugés comme tels et que les sanctions appliquées par notre justice soient exemplaires et dissuasives.

www.dakaractu.com



Trafic d'ivoire : 3 personnes arrêtées à Dakar

Mamadou T. DIATTA | Actualités | 12 Février 2016

La Sûreté urbaine, le ministère de l'Environnement et du développement durable et le projet Sénégal application de la loi faunique (Salf) ont interpellé trois trafiquants supposés ce jeudi à Dakar. Ces derniers détenaient 271 objets en ivoire sculpté et 256 défenses de phacochère.

La lutte contre le trafic d'ivoire au Sénégal a encore produit des effets. En effet, la Sûreté urbaine, un détachement de la Police nationale, le ministère de l'Environnement et du développement durable et le projet Sénégal application de la loi faunique (Salf) ont mis fin à deux opérations menées ce jeudi 11 février 2016 aux agissements de 3 présumés trafiquants : More Cissé, El Hadj Bâye et Massamba Mbaye. Ces derniers ont été interpellés «en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées au Sénégal». C'est ce qu'indique un communiqué rendu public hier et qui renseigne aussi que les supposés délinquants détenaient «271 objets en ivoire sculpté (défenses de phacochère) représentant 5 kilos et demi d'ivoire d'éléphant, ainsi que 256 défenses de phacochère pour une valeur totale estimée à 8,5 millions de francs Cfa».

A propos des «271 défenses de phacochère, soit 136 animaux abattus», le document souligne que «la saisie s'élève à 4 millions 500 mille francs Cfa». Et de poursuivre que, du point de vue de la loi, les trois trafiquants présumés «ne possèdent aucune autorisation d'abattage, de capture, de ramassage ou de commercialisation de cet animal hautement braconné au Sénégal pour sa viande "bon marché" et ses défenses faciles à sculpter et à faire passer pour de l'ivoire d'éléphant auprès de l'acheteur (et qui) sont recherchées par les artisans commerçants en objets d'art du pays».

Le communiqué du projet Sénégal application de la loi faunique souligne, toujours au sujet des trois trafiquants présumés qui sont présentement entre les mains de la justice sénégalaise, que ces derniers que «de multiples opérations sur les produits d'éléphants (bijoux en poils d'éléphants) sur de célèbres bijoutiers dakarois avaient abouti à leur libération en juin 2015». Une mesure qui faisait «suite (à) une transaction financière avec le ministère de l'Environnement selon l'article L23 du Code la faune et de la chasse au Sénégal». Ces défenseurs de la faune et des espèces protégées qui plaident pour que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur à ses présumés délinquants espèrent toutefois «qu'il n'en soit plus ainsi».

Facteur de crise environnementale, économique et sécuritaire, l'ivoire «est devenu une préoccupation majeure pour les gouvernements du monde», indique-t-on encore. Le projet Salf rappelle que les mouvements terroristes comme Al-Shaabab, les Jenjawids, Boko haram etc. tirent leurs financements du trafic d'ivoire d'éléphant qui en «sont les pivots en Afrique». Puisque «l'ivoire fournirait environ 40% des fonds nécessaires au groupe Al-Shaabab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre». Et ces mêmes mouvements terroristes préoccupent le Sénégal qui a décidé de renforcer «sa sécurité sur l'ensemble du territoire». Cette inquiétude, note-t-on, concerne aussi l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, fait-on remarquer, «au Mali, un cinquième des éléphants ont été tués pour alimenter le trafic d'ivoire depuis début 2015 et, selon la Minusma, (Mission de maintien de la paix de l'Onu au Mali), cette recrudescence est liée aux activités des groupes jihadistes dans le pays».

mdiatte@lequotidien.sn



5 trafiquants en possession de 213 tortues vivantes, arrêtés à Dakar et Thiès

12 FÉVRIER 2016 | FAUNE ET ENVIRONNEMENT

Le 27 Août 2016, trois trafiquants d'espèces animales indûment protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des eaux et forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de la zone ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal Application Loi Faunique (SALF) de l'ONG WATA.

Les agents Salfors SDW, Nane SDW et Salfors SDW ont été procédés leur abattre les quantités de 213 tortues vivantes dans un bagage de la camionnette de 1200 litres des matras d'une valeur de 1 000 000 FCFA.

Les délinquants interpellés ont révélé que cette grande famille de "tortue", bien connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortues, est employée dans un réseau national très vaste de trafic de tortues depuis plus de 20 ans.

Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de délit non puni de capture et celle des captures est sévèrement punie «selon le pourcentage de la capture, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 3 à 5 ans de prison».

Définies le 22 Septembre, ils ont fait l'objet d'un renvoi au parquet. Ils doivent à nouveau être présentés au procureur qui devra décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devra statuer sur leur sort.

A cette même date du 22 août à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Issoufou (SDP) est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 126 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis d'identifier la main sur son fournisseur Youssoufou MBAYE.

Définies lors les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès. Avec l'intervention de ces 3 trafiquants, on peut compter 17 personnes faunique interpellées entre 2015 et 2016 au Sénégal, mais les sanctions en ligne qui se dressent d'être emprisonnés sont encore trop rares. Si ce n'est que la transaction, les trafiquants à leur actif ont avec des peines assorties de surveillance.

Les trois qui ont été interpellés à 5 mois terme, une peine justifiée, n'ont pu être traités avant d'être punis, alors que la police centrale de la zone ville est impliquée à la police de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

A VUE AUSSI



Un Sénégalais arrêté à Thiès, arrêté à Thiès (Thiès) avec 23 kg de tortues



Un arrêté en Thiès qui a été arrêté pour être arrêté en Thiès



Capture en Thiès

3 minutes 30 secondes LOUISA Les rendements du niébé doublent



CRIMINALITÉ FAUNIQUE A KAOLACK UN TRAFIQUANT ARRÊTÉ AVEC UNE GRANDE QUANTITÉ DE PEaux DE LIONS

La Direction des Parcs nationaux, renforcée par la police de Kaolack, et avec l'appui du projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunistique), de FONG WARRA, a arrêté un trafiquant majeur en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement protégées prévues et réprimées par la loi sénégalaise de 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune.

Arrêté dans un grand hôtel de Kaolack, le vendredi 21 octobre, le sieur Abdou Karim DIOP était en possession de pièces de lion et léopard. Immédiatement, une perquisition à son magasin au marché central a été autorisée par le Procureur de la République de Kaolack. Lors de cette perquisition, 7 trophées de lions et de léopards ont encore été saisis. Au total, c'est 106 peaux provenant de 22 espèces animales différentes qui ont été trouvées dans cette boutique et saisies. Il s'agit de peau de lion, de léopard, de serval, de loup, de crocodile, de python, de guib, de buffle de forêt, de fourme, etc. La saisie comprend également des dépouilles de 12 espèces animales intégralement protégées. Ces dernières étant menacées d'extinction dans leur milieu naturel, bénéficient d'une protection absolue sur toute l'étendue du territoire national. Il est interdit de les abattre, de les détenir et d'en faire le commerce.

Une nouvelle fois, cette opération a mis en évidence l'importance du commerce illicite de lions avec la saisie de plusieurs de leurs dépouilles, parmi lesquelles celle d'un (1) lionceau. Rien que la valeur des produits de lions et panthères saisis représente plus de 2,5 millions de FCFA, sans parler de la centaine d'autres peaux d'une valeur inestimable.

Cette affaire n'est pas sans nous rappeler une autre similaire à Dakar, où en Novembre 2014, des trafiquants Nigériens ont été arrêtés par les agents de Eau et Forêts et de la Division des Investigations criminelles (DIC), avec l'appui de SALF. Avec une saisie record de 2634 peaux de félins et autres espèces, cette action avait été fortement saluée par la communauté internationale et avait fait les titres de la presse française, américaine et africaine, tellement la prise était importante.

Ce réseau dakariste, dont le sieur DIOP de Kaolack fait partie, a des fournisseurs dans de nombreux pays et est impliqué dans le trafic international de grande échelle. Il importe illégalement depuis le Niger, la Guinée, le Mali, le Kenya et d'autres pays africains, et exporte vers l'Europe ou vend aux étrangers présents au Sénégal. Les informations recueillies indiquent la fréquence à laquelle ce genre de contrebande se fait régulièrement à l'échelle internationale vers Dakar. Le Sénégal est un point chaud du trafic international de peaux. La corruption est souvent utilisée par les trafiquants pour traverser les frontières dans le monde.

Après son arrestation, le sieur DIOP a avoué que les peaux de lions et léopards viennent de diverses régions d'Afrique en citant le Mali et Kenya, mais aussi le Parc National du Niokolo Koba et ses alentours. Il est choquant que les lions du Sénégal, qui sont gravement menacés et très peu nombreux (moins de 50 individus), fassent l'objet d'un trafic national et international. Selon Charlotte Hougligne, experte de la criminalité faunistique : « Le Sénégal doit réprimer et sanctionner sévèrement les trafiquants pour sauver ses derniers lions et sa faune. Si on laisse les trafiquants agir en toute impunité, alors le trafic continuera et les lions disparaîtront. C'est aussi simple que ça. Dans ce système, un trafiquant peut commander 100 ou 200 braconniers dans plusieurs pays. Ils n'ont qu'un coup de fil à passer aux braconniers pour qu'un lion soit abattu.

Cette arrestation va donner un signal fort aux trafiquants sur la volonté des autorités sénégalaises à lutter contre le trafic et à faire appliquer la loi. Il faut saluer le travail exceptionnel réalisé par la DPN et la Police.

Le sieur DIOP risquerait une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans s'il est retenu contre lui le délit de complicité d'abattage au motif que les peaux saisies dégagent une odeur musquée et typique d'un abattage récent. Placé en garde à vue le 21 octobre, puis déféré au parquet du tribunal de grande instance de Kaolack, le sieur Diop est placé sous mandat de dépôt depuis le lundi 24 octobre. Il devrait être jugé dans les jours à venir. Les peaux et trophées saisis ont été mis sous scellés ; le tribunal de grande instance statuera sur la confiscation.

L'extinction des lions en Afrique

Il faut espérer que cette opération attirera l'attention de la communauté internationale sur le sort des lions en Afrique et sur le fait que le commerce illicite qui les menace d'extinction est largement sous-estimé. Des échantillons ont été prélevés sur les peaux de lions saisies afin que les analyses ADN permettent de mieux cartographier le trafic organisé des lions en Afrique. Déjà, l'analyse ADN des peaux de lion saisies à Dakar en novembre 2014, faite par le Muséum d'Histoire Naturelle de New-York, avait révélé que les lions avaient été abattus au Cameroun.

Les lions sont proches de l'extinction en Afrique de l'Ouest. Les scientifiques estiment qu'il n'en reste que 250 dans la sous-région. Pour le continent, la population se trouve à 4% de la population des années 1940 et leur taux de déclin ne fait que s'accroître. Le Ghana, le Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon n'ont déjà plus de lions, et le Nigeria, le Kenya et l'Uganda prédisent des extinctions locales dans les prochains dix ans. En dehors du commerce illicite, la chasse sportive est significative pour la mortalité des lions et pourrait facilement être empêchée. La base de données CITES liste un total de 6652 trophées de lions exportés entre 2000 et 2009.

Un crime organisé transnational

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon le Congrès des Nations-Unies sur le Crime et il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Le massacre et le trafic illicite de ces espèces protégées et leurs sous-produits, deviennent toujours la conséquence d'un commerce illégal organisé et professionnel. Aujourd'hui, des preuves attestent que l'explosion du trafic d'ivoire porte atteinte à la stabilité et à la sécurité des États africains. Ce, parce que les braconniers et trafiquants ont une puissance de feu de plus en plus importante et parce que ce trafic est lié au terrorisme et finance les guerres dans certaines régions. Des groupes terroristes comme Al-Shabaab et Boko Haram, sont impliqués et se financent grâce à l'ivoire. « Le commerce illégal des espèces est une grave menace pour la sécurité, la stabilité, l'économie, les ressources naturelles et le patrimoine culturel de nombreux pays d'Afrique », a déclaré le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki Moon.

Ndiaye Fatou Thiame (Correspondance particulière)



Criminalité faunistique : Trois trafiquants arrêtés à Kaolack en possession d'animaux sauvages



ALABINE ACTUALITÉ POLITIQUE SOCIÉTÉ AFRIQUE MONDE ÉCONOMIE TECHNOLOGIE CULTURE PEOPLE SPORT BEAUTÉ SANTÉ CUISINE VIDÉOS REVUE DE

Regarder le Film Sur votre PC

Le 12 décembre 2016 à Kaolack, sur la route qui mène vers la Gambie, les agents des Parcs Nationaux du Sénégal, appuyés par les éléments du Commissariat Central de Kaolack ont procédé à l'arrestation du sieur Mame Demba SOW en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation illégale d'espèces animales sauvages originaires du Sénégal et de la Gambie. La contrebande saisie, une vraie « ménagerie » qui comportait Aigle, Autruche, Pélican, Tantalé Ibis, crocodile et oies sauvages, des espèces animales intégralement protégées par le code de la chasse et de la faune Sénégalais. Il est interdit de tuer, manger, vendre, acheter, posséder ou faire circuler tout ou parties de ces espèces, y compris les dépouilles.

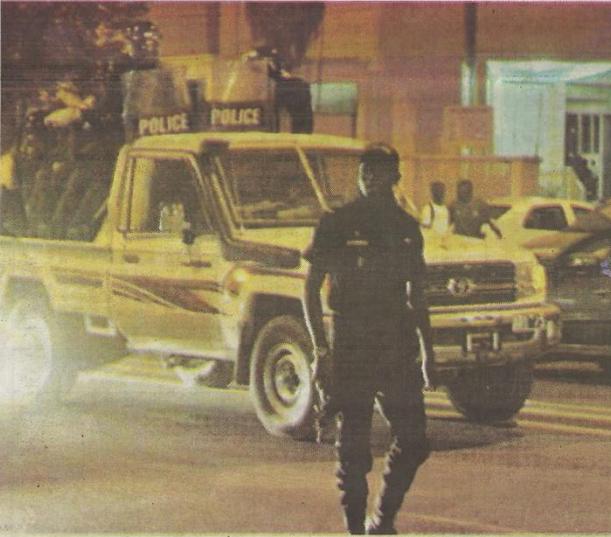
Dans le cadre de l'enquête préliminaire, le sieur Mame Demba SOW dénonce ses présumés complices, les Sieurs El Hadji Diaby et Arona Diagne, eux même propriétaire d'une partie des animaux saisis par les Parcs Nationaux. Ces 2 présumés complices tombent sous les mêmes infractions de capture, de détention, circulation et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées par la loi sénégalaise relative à la protection de la...

Quelques exemples de presse papier :

OPERATIONS COMMANDO DE LA SU, DU SALF ET DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

03 trafiquants arrêtés avec une grande quantité d'ivoire de contrebande

La fusion dans l'action concernant deux opérations menées par les éléments de la Sureté Urbaine (SU), du ministère de l'Environnement et du Développement durable et du projet Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF) a permis de démanteler un réseau de trafiquants de produits fauniques. Il s'agit de 271 défenses de phacochère, soit 136 animaux abattus. La saisie est estimée à 4,5 millions de FCfa.



Ce réseau a été démantelé lors de deux opérations menées par les éléments de la Sureté Urbaine (SU), du ministère de l'Environnement et du Développement durable et du projet Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF). L'ivoire de ce sympathique suidé bien connu dans nos régions, est certes moins luxueux que celui de l'éléphant mais très prisé par les amateurs de sculptures. Les 03 trafiquants arrêtés ne possèdent, selon la loi, aucune autorisation d'abattage, de capture, de ramassage ou de commercialisation de cet animal hautement braconné au Sénégal pour sa viande «bon marché». Les défenses sont faciles à sculpter et à faire passer pour de l'ivoire d'éléphant auprès de l'acheteur et sont recherchées par les artisans commerçants en objets d'art du pays.

L'équipe de fouille a expliqué que l'éléphant est une espèce intégralement protégée, en voie d'extinction rapide en Afrique (100 éléphants sont tués chaque jour sur le continent pour leur ivoire selon l'ONU). Ils font l'objet d'un trafic international colossal. Le commerce illégal d'espèces sauvages est en effet un crime organisé transnational. Il occupe le 5ème rang du commerce illicite dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Ce commerce illicite est lié à la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic d'autres produits tels que les armes et la drogue. Il engendre l'instabilité en Afrique et entretient le terrorisme. Le do-

document qui nous est parvenu de rappeler que «le trafic d'ivoire d'éléphant finance de plus en plus les mouvements terroristes comme Al-Shaabab, les Jenjawids, Boko Haram etc. Ces djihadistes sont les pivots du trafic d'ivoire en Afrique. En effet, l'ivoire fournirait environ 40% des fonds nécessaires au groupe Al-Shaabab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre.»

Poursuivant, le texte explique que «ces mêmes mouvements terroristes dont le Sénégal se soucie beaucoup actuellement en renforçant sa sécurité sur l'ensemble du territoire. Désormais, cette inquiétude concerne aussi l'Afrique de l'Ouest. Au Mali, un cinquième des éléphants ont été tués pour alimenter le trafic d'ivoire depuis début 2015 et selon la MINUSMA (Mission de maintien de la paix de l'ONU au Mali), cette recrudescence est liée aux activités des groupes djihadistes dans le pays.»

Pour rappel, en juin 2015, de multiples opérations sur les produits d'éléphants (bijoux en poils d'éléphants) sur de célèbres bijoutiers dakarois avaient abouti à leur libération suite à une transaction financière avec le ministère de l'Environnement, selon l'article L23 du Code de la faune et de la chasse au Sénégal. L'ivoire est devenu une préoccupation majeure pour les gouvernements du monde. L'affaire est entre les mains de la Justice sénégalaise. En attendant, les autorités demandent que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur.

Yandé Diop

COMMERCE ILLÉGAL ET CONTREBANDE

Une grande quantité d'ivoire saisie sur 3 sénégalais

Les forces de sécurité et de préservation de l'environnement ont réussi deux grandes opérations effectuées le 11 février 2016 à Dakar. En effet, les éléments de la Sureté Urbaine, du Ministère de l'Environnement et du Développement durable et du projet Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF), ont mis la main sur 3 trafiquants, M. Cissé, E. Bèye et M. Mbaye, pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation d'espèces protégées au Sénégal. C'est ce que nous apprend un communiqué reçu hier à notre rédaction.

«Ils étaient en effet en possession de 271 objets en ivoire sculpté représentant 5 kilos et demi d'ivoire d'éléphant, ainsi que 256 défenses de phacochères pour une valeur totale estimée à 8,5 millions FCFA», nous apprend le dit communiqué. «Concernant les 271 défenses de phacochère, soit 136 animaux abattus, la saisie s'élève à 4.500.000 FCFA. L'ivoire de ce sympathique suidé bien connu dans nos régions, est certes moins luxueux que celui de l'éléphant mais très prisé par les amateurs de sculptures. Les 3 trafiquants arrêtés, ne possédant selon la loi, aucune autorisation d'abattage, de capture ou de ramassage ou de commercialisation de cet animal hautement braconné au Sénégal pour sa viande «bon marché» et ses défenses faciles à sculpter et à faire passer pour de l'ivoire d'éléphant auprès de l'acheteur sont recherchées par les artisans commerçants en objets d'art du pays», renseigne la source.

Selon toujours la même source, «le trafic d'ivoire d'éléphant finance de plus en plus les mouvements terroristes comme Al-Shaabab, les Jenjawids, Boko Haram, etc.». Mieux, «l'ivoire, qui est une crise environnementale, économique et sécuritaire, est devenu une préoccupation majeure pour les gouvernements du monde», renseigne le communiqué.

SUD QUOTIDIEN 12/02/16 CHÉRIF FAYE

CRIME FAUNIQUE

CONTREBANDE ET TRAFIC D'IVOIRE

5 kg d'ivoire et 256 défenses de phacochère saisis

C'est un gros coup que viennent de réussir les policiers de la Sécurité urbaine épaulée par des éléments du ministère de l'Environnement et du projet Sénégal application de la loi faunique (Salf). Ils ont procédé à l'arrestation de trois trafiquants en possession de 5 kg d'ivoire, 256 défenses de phacochère... Un butin qui serait destiné au financement d'organisations terroristes.

Les éléments de la Sureté urbaine, du ministère de l'Environnement et du Développement durable et du projet Sénégal application de la loi faunique (Salf) viennent de réussir un gros coup. Dans deux opérations qu'ils ont menées ensemble, ils ont procédé à l'arrestation de trois trafiquants. Mor Cissé, El hadji Bèye et Massamba Mbaye ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées au Sénégal. Ils étaient en possession de 271 objets en ivoire sculpté représentant 5 kilos et demi d'ivoire d'éléphant, ainsi que 256 défenses de phacochère pour une valeur totale estimée à 8,5 millions de francs Cfa. En ce qui concerne les éléphants, une espèce intégralement protégée, en voie d'extinction rapide en Afrique (100 éléphants sont tués chaque jour sur le continent pour leur ivoire selon l'ONU), ils font l'objet d'un trafic international colossal. Tel est le message contenu dans le communiqué dont copie est parvenue à la rédaction.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5^e rang du commerce illicite dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Ce commerce illicite est lié à la corruption, au blanchiment d'argent et au trafic d'autres produits tels que les armes et la drogue. Il engendre l'instabilité en Afrique et entretient le terrorisme.

Concernant les 271 défenses de phacochère, soit 136 animaux abattus, la saisie s'élève à 4,500 millions de francs Cfa. L'ivoire du phacochère est certes moins luxueux que celui de l'éléphant, mais il reste très prisé par les amateurs de sculptures. Les 3 trafiquants arrêtés ne possédant, selon la loi, aucune autorisation d'abattage, de capture, de ramassage ou de commercialisation de cet animal hautement braconné au Sénégal pour sa viande «bon marché» et ses défenses faciles à sculpter et à faire passer pour de l'ivoire d'éléphant auprès de l'acheteur.

Par la même occasion, le document mentionne qu'il est important de rappeler que le trafic d'ivoire d'éléphant finance de plus en plus les mouvements terroristes comme Al-Shaabab, les Jenjawids, Boko Haram, etc. Ces djihadistes sont les pivots du trafic d'ivoire en Afrique. L'ivoire fournirait environ 40 % des fonds nécessaires au groupe Al-Shaabab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre.

M. GAYE

www.walinet.com 14/02/16

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL

Soubil Presse
09/06/15

Deux personnes arrêtées à Ziguinchor avec plus 1.000 produits de contrebande

Dans un contexte d'extinction massive des espèces sauvages au Sénégal et dans le monde, le braconnage se poursuit. Deux hommes ont été arrêtés à Ziguinchor en possession d'une quantité importante de produits de contrebande.



Des bijoux confectionnés en ivoire et poils d'éléphant

L'administration des Eaux et Forêts de Ziguinchor et les éléments du commissariat central de ladite ville, avec l'appui technique du projet Sénégal-application de la loi faunique (Salf), ont arrêté deux personnes en possession de plus de 1.000 produits d'espèces protégées par la loi. Ils ont été présentés à la justice. L'un des présumés trafiquants a été arrêté en pos-

session de 1.069 objets en ivoire et poils d'éléphant, espèce très menacée, ainsi que 12 produits illicites issus du lion d'Afrique. C'est une saisie record et historique au Sénégal. A la suite d'une perquisition à sa boutique à Cap Skiring, il a encore été découvert et saisi 72 bijoux confectionnés en ivoire et poils d'éléphant, ainsi que 10 griffes et deux dents de lion, une es-

pèce aussi intégralement protégée au Sénégal. Ce qui porte la saisie totale pour ce seul présumé trafiquant à 1.081 produits de contrebande.

Quant à l'autre, il a été arrêté deux jours plus tôt, avec en sa possession 16 carapaces fraîches de tortues marines. Il a avoué avoir vendu une quantité similaire juste avant son arrestation. Selon un expert de la criminalité faunique, ces deux personnes risquent une peine d'un an de prison ferme avec éventuellement une amende de 1.200.000 FCFA. Concernant le présumé trafiquant de carapaces de tortues, poursuit ce même expert, la sanction serait plus lourde s'il était retenu contre lui le délit de capture. Selon les agents qui ont arrêté cette personne, « l'état constaté des carapaces ne laisse aucun doute sur la mortalité récente des tortues saisies », alors que cette espèce, la tortue verte, est hautement menacée d'extinction dans son milieu naturel sur l'ensemble de la planète.

Le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le cinquième rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'être humain. Cette activité illicite, notamment le trafic d'ivoire, permet, selon certains, de financer des groupes terroristes. L'objectif visé à travers ces arrestations, souligne les agents, est de donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté de l'Etat de mettre fin au trafic pour assurer la survie des espèces et combattre le crime organisé.

Ndiol Maha SECK

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL
Opération coup de poing à Ziguinchor Libération Presse
09/06/16

Une opération coup de poing a été menée, hier, par le secteur départemental de l'administration des eaux et forêts de Ziguinchor. En conséquence, l'on décompte une saisie record de 1081 pièces d'ivoire, poils d'éléphants, trophées de lion et 16 carapaces de tortues vertes, espèce hautement menacée de disparition.

Le secteur départemental de l'administration des eaux et forêts de Ziguinchor, renforcé par les éléments de la police du commissariat central, avec l'appui technique du projet Sénégal Application Loi Faunique (SALF), a arrêté deux trafiquants en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées par la Convention de Washington de 1977 à laquelle le Sénégal est partie, la loi sénégalaise de 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et le décret pris en application de cette loi. Le premier trafiquant international, Fallou Thiam, a été arrêté en possession d'une quantité record et historique pour le Sénégal de 1069 objets en ivoire et poils du très menacé éléphant d'Afrique ainsi que 12 produits illicites issus du lion d'Afrique. Ce ne sont pas moins de 797 bracelets et colliers en ivoire puis 200 bracelets confectionnés en poils d'éléphant qui ont été saisis lors de

son arrestation en flagrant délit. A la suite d'une perquisition dans sa boutique sise à Cap Skiring, 72 bracelets et colliers confectionnés en ivoire et poils d'éléphant, ainsi que de 10 griffes et 2 dents de lion, une espèce elle aussi intégralement protégée au Sénégal, ont été saisis. Ce qui porte la saisie totale pour ce seul trafiquant à 1081 trophées fauniques illicites. Le deuxième trafiquant, Babacar Goudiaby, a quant à lui été arrêté en flagrant délit, 2 jours plus tôt, avec en sa possession, 16 carapaces fraîches de tortues marines et risquerait, selon un expert de la criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat, une peine d'un an ferme de prison avec éventuellement une amende de 1.200.000 F CFA. A ses yeux, la sanction serait plus lourde s'il serait retenu contre lui le délit de capture de ces tortues marines hautement menacées d'extinction dans leur milieu naturel sur l'ensemble de la planète. En effet, l'état constaté des carapaces ne laisse aucun doute sur la mortalité récente des tortues saisies.

Les mis en cause seront bientôt présentés devant la justice pour répondre de la gravité de leurs actes. Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le 5ème rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'être humain. Ce commerce illégal, notamment le trafic d'ivoire, permet de financer des groupes terroristes qui ne disent pas leurs noms ; qu'il convient avec le contexte actuel du pays où la menace terroriste n'est plus un secret de sévèrement punir ces trafiquants. L'objectif de ces arrestations, encore une fois, est de donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté des autorités en charge de l'application des lois relatives à la protection de la faune afin que les normes qui font autorité en cette matière soient plus que jamais effectives pour la survie des espèces sauvages et la paix au Sénégal.

Yandé Diop

TRAFIC D'IVOIRE Coup de filet de la Sûreté urbaine

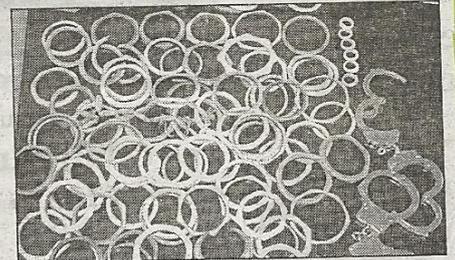
Trois délinquants présumés arrêtés à Keur Massar

quotidien 29/07/16

Trois trafiquants d'ivoire arrêtés à Keur Massar risquent de méditer sur leur sort en prison. Poursuivis pour « détention, circulation et commercialisation de trophée d'ivoire d'éléphant », les sieurs Malick Ba, Momar Gaye et Mamadou Diop ont été appréhendés par les agents des Eaux et forêts, fortement appuyés par la sûreté urbaine et assistés par le projet Sénégal application loi faunique (Salf) de l'Ong Wara.

Par Mamadou T. DIATTA

La lutte contre le trafic des espèces animales protégées a encore produit des résultats. Et c'est à Keur Massar, une commune de la banlieue dakaroise, que les agents des Eaux et forêts, fortement appuyés par les éléments du commissaire Dramé de la sûreté urbaine et assistés par le projet Sénégal application loi faunique (Salf) de l'Ong Wara, se sont illustrés en mettant la main sur « trois trafiquants (présu- més) de trophées d'espèces animales - intégralement - protégées ». Dans un communiqué rendu public hier, le projet Salf indique que les sieurs « Malick Ba, Momar Gaye et Mamadou Diop ont été pris à Keur Massar en flagrant délit de commercialisation d'ivoire. Il leur est reproché le délit de détention,



circulation et commercialisation de trophée d'ivoire d'éléphant réprimé par le Code de la chasse et de protection de la faune ». Ces mis en cause qui ont été déferés dans la journée du mercredi 27 juillet devraient être jugés, renseigne le document, « dans les jours à venir ». Le projet Salf, évoquant la peine encourue par ces trafiquants supposés, s'est appuyé sur les déclarations d'un avocat spécialiste de la criminalité faunique. Ce dernier informe en effet que « si la loi est appliquée dans toute sa rigueur, ils risquent un an ferme de prison et une amende de 1 million 200 mille francs Cfa ».

La robe noire de soutien enroulé en guise de rappel : « Le Code de la chasse et de protection de la faune interdit de s'approprier de l'ivoire d'éléphant troué mort, les dépouilles et trophées d'animaux morts. Malheureusement, des défenses d'ivoire d'éléphant circulent au Sénégal et sont transformées rapidement en bijoux pour faire plaisir aux femmes et être exportés

rapidement et en grande quantité vers l'Asie ».

Par ailleurs, « entre 2015 et 2016 », rappelle le communiqué du projet Salf, « douze criminels fauniques ont été interpellés au Sénégal, mais jamais une sanction exemplaire n'a été infligée, si ce n'est pas de la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés ».

Les membres du projet Salf n'attendent ni plus ni moins du Sénégal qu'il sanctionne « lourdement les trafiquants d'ivoire d'éléphant ». Ils espèrent aussi que « la justice sénégalaise entende le cri de Ban Ki-Moon, secrétaire général de l'Onu : « C'est une crise environnementale, économique et sécuritaire... Le commerce illégal est une grave menace pour la sécurité, la stabilité, l'économie, les ressources naturelles et le patrimoine culturel de nombreux pays d'Afrique ».

mdiatta@lequotidien.sn

CRIMINALITE FAUNIQUE

3 trafiquants d'ivoire écoperont de 3 mois fermes de prison

Pop 27/08/16

Suzanne SY

Le tribunal de grande instance de Dakar a condamné, hier, deux personnes à trois mois fermes de prison pour trafic d'ivoire. Mamadou Diop et Momar Gaye étaient poursuivis pour détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande. Un fait réprimé par le Code de la chasse et de protection de la faune en vigueur au Sénégal. Cette sanction, bien qu'elle soit légère est encourageante et démontre une vraie prise de conscience de la gravité des faits par le tribunal de Dakar, selon les associations sénégalaises des défenseurs de la faune. Ces derniers rappellent, en effet, qu'au mois de juillet dernier, une très faible peine de prison avec sursis avait été rendue à l'encontre d'un trafiquant international d'ivoire et poils d'éléphants pris à Ziguinchor en possession de 1069 objets de contrebande d'éléphant, essentiellement de l'ivoire, saisie record pour le Sénégal. Peine qui, au regard de la gravité des faits, de la quantité saisie, avait été critiquée par les experts mondiaux du commerce illégal des espèces. Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux relatifs à la convention de Washington de 1977 portant sur le commerce inter-

national des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, doit se faire le devoir de punir les trafiquants de produits fauniques avec rigueur. Cela, en appliquant la loi par de fortes peines d'emprisonnements fermes. Car c'est le seul moyen de dissuader, et timent ces défenseurs de la faune qui luttent contre le braconnage.

Pour eux, l'impunité ou le manque de fermeté dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal. Surtout, une telle attitude encourage les délinquants en les renforçant dans leur activité criminelle, les rassurant sur les faibles risques qu'ils encourrent. Cela, alors même que le commerce illégal des espèces est un crime organisé transnational, qui occupe le 4e rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. Il amasse des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. D'où la menace sérieuse qu'il constitue pour les Etats Africains.

Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes qui sont souvent responsables de l'abattage des éléphants, font-ils valoir. Ce, sans préjudice de l'atteinte à l'Etat de droit et au fait qu'il contribue au financement du crime organisé et des groupes armés dans certaines régions.

CONTREBANDE

ARRETES AVEC 136 TROPHEES D'IVOIRE

Trois trafiquants condamnés à 3 mois ferme

Walf 26/09/16

Malick Bâ, Mamadou Diop et Momar Gaye sont condamnés à trois mois d'emprisonnement, chacun, pour «détention, circulation et commercialisation de 136 trophées d'ivoire de contrebande». C'est le 5 août dernier qu'ils ont été condamnés par le Tribunal de grande instance de Dakar, statuant en matière de flagrant délit. Ils ont été déclarés coupables, à l'issue d'un procès pu-

blic tenu au palais de Justice de Dakar, sur la base du Code de la chasse et de protection de la faune, en vigueur au Sénégal. Ce cas vient allonger la longue liste des personnes prises, en flagrant délit, par les forces de sécurité sénégalaises. Celles-ci s'adonnent de plus en plus à cette activité illicite prévue et punie par les lois nationales. Mais les agents de la Direction des parcs

nationaux semblent prendre le phénomène à bras-le-corps, conformément aux engagements internationaux du Sénégal relatifs à la Convention de Washington de 1977. Celles-ci portent sur le «commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction».

Pour rappel, une saisie record, pour le Sénégal, a été faite au mois

de juillet dernier à Ziguinchor, avec 1.069 objets de contrebande d'éléphants pris par des éléments de la Direction des parcs nationaux, un corps paramilitaire rattaché au ministère de l'Environnement. Le trafiquant international d'ivoire, incriminé dans cette affaire, a écopé d'une peine de prison assortie de sursis, laquelle a été jugée très «faible».

Léna THIOUR

CRIMINALITE FAUNIQUE AU SENEGAL

5 trafiquants arrêtés à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes

Libération 08/09/16

Des trafiquants d'espèces animales ont été pris en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA à Thiès. A Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Selon la loi faunique, les mis en cause risquent entre un et cinq ans de prison ferme.

Trois trafiquants d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés à Thiès lors d'une opération conjointe du chef de secteur départemental des Eaux et Forêts de Thiès, des éléments de la police centrale de ladite ville et des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique (SALF) de FONG WARA. Les sieurs Sakhou Sow, Kane Sow et Samba Sow ont été pris dans leur domicile au quartier de Madina Fall en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais d'une valeur de 1 000 000 FCFA. Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue dans la capitale du fait de par beaucoup d'autres trafiquants, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortue depuis plus de 20 ans. Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder

l'anonymat, «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture; et cette dite capture est sévèrement punie». Avant de poursuivre: «ils risquent, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison». Déférés le 02 septembre, ils ont fait l'objet d'un renvoi de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devra décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devra statuer sur leur sort. A cette même date du 02 août, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou Diop est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur Youssouf Mbaye. Déférés tous les deux au

parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal. Mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires sont encore trop rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés. Alors que la grâce comme la transaction sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

L'impunité et le laxisme dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, qui plus est encourageant les délinquants en les renforçant dans leur intention criminelle. La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions, à défaut une formation de renforcement de capacité est obligatoire et urgente. Qu'il des autorités politiques investies des



pouvoirs de grâce et de transaction ? Le crime faunique est un crime organisé, transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. L'absence des bénéfices d'environ 19 milliards de dollars chaque année. Ce trafic

génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes et porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés, selon FONG WARA.

Yandé Diop

CRIMINALITE FAUNIQUE

5 trafiquants arrêtés à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes

Rawmi Offofo

Malgré les efforts de protection des espèces animales intégralement protégées, le Sénégal reste une plaque tournante de la criminalité faunique. 5 personnes ont été arrêtées à Thiès et Dakar en possession de 213 tortues vivantes.

L'administration des Eaux et Forêts de Thiès et les éléments du commissariat central de ladite ville, avec l'appui des experts de la criminalité faunique du Projet Sénégal-Application Loi Faunique (SALF) de FONG WARA, ont arrêté trois personnes en possession de 128 tortues vivantes. Il s'agit de Sakhou SOW, Kane SOW et Samba SOW, qui ont été pris dans leur domicile en flagrant délit de détention de 128 tortues des marais, d'une valeur de 1 000 000 FCFA. Les détails de l'enquête ont révélé que cette grande famille de "Laobé", très connue à Thiès et par beaucoup d'autres trafiquants de tortue, est impliquée dans un réseau national très vaste de trafic de tortues depuis plus de 20 ans. Selon un expert de criminalité faunique qui a préféré garder l'anonymat, «le seul fait de garder l'espèce en vie à son domicile est synonyme de détention par voie de capture; et cette dite capture est sévèrement punie». Avant de poursuivre: «ils

risquent, selon le code de la chasse et de la protection de la faune en vigueur au Sénégal, 1 à 5 ans de prison». Déférés le 02 Septembre, ils ont fait l'objet d'un renvoi de parquet. Ils devront à nouveau être présentés au procureur qui devra décider de leur mandat de dépôt puis c'est le tribunal qui devra statuer sur leur sort. A cette même date du 02 août, à Dakar, un autre trafiquant du nom d'Ousseynou DIOP est pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de 85 tortues vivantes d'une valeur de 2 125 000 FCFA. Les enquêtes et poursuites relatives à cette affaire ont permis de mettre la main sur son fournisseur, Youssouf Mbaye. Déférés tous les deux au parquet du tribunal de grande instance, ils risquent les mêmes peines que les trafiquants de Thiès.

17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016

Avec l'arrestation de ces 5 trafiquants, on peut compter 17 criminels fauniques interpellés entre 2015 et 2016 au Sénégal. Mais les sanctions infligées qui se doivent d'être exemplaires, sont encore très rares. Si ce n'est pas la transaction, les trafiquants s'en sont sortis avec des peines assorties de sursis. Les trois qui ont été condamnés à 6 mois ferme, une peine justifiée, n'ont purgé qu'un mois avant d'être graciés. Alors que la grâce, comme la transaction, sont contraires à la politique de protection des espèces animales protégées définie par les standards internationaux.

L'impunité et le laxisme dans ce domaine n'honorent pas le Sénégal et, qui plus est, encourageant les délinquants en les renforçant dans leur intention criminelle. La justice sénégalaise, si elle connaît bien les graves conséquences liées à la criminalité faunique, gagnerait à plus de rigueur dans ses décisions. A défaut, une formation de renforcement de capacités est obligatoire et urgente; qu'il des autorités politiques investies des pouvoirs de grâce et de transaction ? Le crime faunique est un crime organisé, transnational, qui occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde, après la drogue, les armes et les êtres humains. L'absence des bénéfices d'environ 19 milliards de dollars chaque année. Ce trafic génère d'énormes profits illégaux pour des organisations criminelles complexes, porte atteinte à l'Etat de droit et contribue au financement du crime organisé et des groupes armés.

Moukokoou BA

Soleil - Société

16-12-16 n° 13966

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE

Trois trafiquants en possession d'animaux sauvages arrêtés

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique, les agents des Parcs nationaux du Sénégal, appuyés par les éléments du commissariat central de police de Kaolack, ont procédé à l'arrestation d'individus, pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation illégale d'espèces animales sauvages originaires du Sénégal et de la Gambie.

Le gouvernement du Sénégal lutte activement contre la criminalité faunique. A cet égard, des sanctions lourdes sont imposées aux trafiquants qui s'activent dans ce commerce totalement illégal d'espèces animales sauvages protégées. Dans ce cadre, une contrebande a été récemment saisie. Elle comportait aigle, autruche, pélican, tantale ibis, crocodile et oies sauvages, des espèces animales intégralement protégées par le Code de la chasse et de la faune sénégalais. Les trafiquants ont été placés en garde à vue au commissariat central de Kaolack pour leur audition, puis déférés au parquet et enfin placés sous mandat de dépôt. Ces trafiquants tombent sous le coup de l'article L. 27 du Code de la chasse et de la faune qui punit la capture des animaux sauvages de 1 à 5 ans d'emprisonnement ferme. Cette arrestation veut donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté des autorités sénégalaises en charge de l'application des lois relatives à la protection de la faune que les normes, qui font autorité en

matière faunique, soient plus que jamais effectives. La protection des espèces animales sauvages est devenue un bataille majeure pour tous les gouvernements africains. Le trafic intense des espèces sauvages à des fins de commercialisation nationale ou internationale, souvent à destination des pays asiatiques et du Moyen-Orient, pousse à l'extinction de la faune sauvage africaine et serait synonyme de la disparition de la biodiversité, de la modification des écosystèmes.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon le congrès des Nations unies sur le crime et il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Le massacre et le trafic illicite de ces espèces protégées et leurs sous-produits demeurent toujours la conséquence d'un commerce illégal organisé et professionnel.

Oumar BA

Société CRIMINALITE FAUNIQUE

Un trafiquant arrêté à Kaolack avec une grande quantité de contrebande de peaux de lions et autres espèces rares

Libération 26/10/2016

La Direction des Parcs Nationaux, renforcée par la police de Kaolack, et avec l'appui du projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) de l'ONG WARA, a arrêté un trafiquant majeur en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation de dérivés d'espèces animales intégralement protégées prévues et réprimées par la loi sénégalaise de 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune.



Arrêté dans un grand hôtel de Kaolack, le sieur Abdou Karim Diop était en possession de têtes de lions et léopards. Immédiatement, une perquisition à son magasin au marché central a été autorisée par le Procureur de République de Kaolack. 7 trophées de lions et de léopards ont encore été saisis. Au total, c'est 105 peaux provenant de 22 espèces animales différentes qui ont été trouvées dans cette boutique et saisis, lion, léopard, serval, faucon, crocodile, pythons, guib, buffle de forêt, louvres, etc. La saisie comprend les dépouilles de 12 espèces animales intégralement protégées. Les animaux in-

tégralement protégés, étant menacés d'extinction dans leur milieu naturel, bénéficient d'une protection absolue sur toute l'étendue du territoire national, il est interdit de les abattre, de les détenir et d'en faire commerce. Une nouvelle fois, cette opération a mis en évidence l'importance du commerce illicite de lions avec la saisie des dépouilles de plusieurs lions et également un (1) lionceau. Rien que la valeur des produits saisis représente plus de 2,5 millions de FCFA, sans parler de la centaine d'autres peaux d'une valeur inestimable. Cette affaire n'est pas sans nous rappeler celle qui a eu lieu à Dakar

où, en novembre 2014, des trafiquants nigériens avaient été arrêtés par les Eaux et Forêts et la Division des Investigations Criminelles (DIC) avec l'appui de SALF avec une saisie record de 2634 peaux de félins et autres espèces. Cette action forte avait été fortement saluée par la communauté internationale et avait fait les titres de la presse française, américaine et africaine tellement la prise était importante. Ce réseau dakarais, dont le sieur Diop de Kaolack fait partie, selon toujours le communiqué, a des fournisseurs dans de nombreux pays et est impliqué dans le trafic international de grande échelle, en important illégalement depuis le Niger, la Gambie, le Mali, le Kenya et autres pays africains ; et en exportant en Europe ou vendant aux étrangers présents au Sénégal.

Les informations recueillies indiquent la fréquence à laquelle ce genre de contrebande se fait régulièrement à l'échelle internationale vers Dakar. Le Sénégal est un point chaud du trafic international de peaux. La corruption est souvent utilisée par les trafiquants pour traverser les frontières dans le monde. Après son arrestation, Abdou Karim Diop a avoué que les peaux de lions et léopards viennent de diverses régions d'Afrique en allant le Mali et le Kenya, mais aussi le Parc National du Niokolo Koba et ses alentours. Il est choquant que les lions du Sénégal, qui sont gravement menacés et très peu nombreux (moins de 50 indivi-

du), fassent l'objet d'un trafic national et international. Selon Charlotte Houpligne, experte de la criminalité faunique, le Sénégal doit réprimer et sanctionner sévèrement les trafiquants pour sauver ses derniers lions et sa faune. Si on laisse les trafiquants agir en toute impunité, le trafic continu et les lions disparaissent, c'est aussi simple que ça. Dans ce système, un trafiquant peut commander 100 ou 200 braconniers dans plusieurs pays, ils n'ont qu'un coup de fil à passer aux braconniers pour qu'un lion soit abattu. Cette arrestation donne un signal fort aux trafiquants que la volonté des autorités sénégalaises de lutter contre le trafic de faune appliquée la loi. Il faut saluer le travail exceptionnel réalisé par le DPN et la Police.

Le sieur Diop risquerait une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans s'il est retenu contre sa loi de délit de complicité d'abattage au motif que les peaux saisis dégageant une forte odeur nauséabonde et typique d'un abattage récent. Placé en garde à vue le 21 octobre, puis déféré au parquet du tribunal de grande instance de Kaolack, il est placé sous mandat de dépôt depuis le lundi 24 octobre. Il devrait être jugé dans les jours à venir.

Les peaux et trophées saisis ont, eux, été mis sous scelles ; le tribunal de grande instance statuera sur la confiscation.

L'extinction des lions en Afrique

Dans le texte, l'organisation es-

pré que cette opération attirera l'attention de la communauté internationale sur le sort des lions en Afrique et sur le fait que le commerce illicite qui les menace d'extinction est largement sous-estimé. Des échantillons ont été prélevés sur les peaux de lions saisis afin que les analyses ADN permettent de mieux pouvoir cartographier le trafic organisé des lions en Afrique. Déjà, l'analyse ADN des peaux de lion saisis à Dakar en novembre 2014, faite par le Muséum d'histoire Naturelle de New-York, a révélé que les lions avaient été abattus au Cameroun.

«Les lions sont proches de l'extinction en Afrique de l'Ouest. Les scientifiques estiment qu'il ne reste que 250 lions vivants dans la sous-région. Pour le continent, la population se trouve à 4% de la population des années 1930 et le taux de déclin des populations de lions ne fait que s'accroître. Trop de pays, Ghana, Côte d'Ivoire, Congo, Gabon n'ont déjà plus de lions, et le Nigeria, le Kenya et l'Uganda prédisent des extinctions locales dans les prochains dix ans. En dehors du commerce illicite, la chasse sportive est significative pour la mortalité des lions et évidemment pourrait plus facilement être empêchée. La base de données GITES liste un total de 6.622 trophées de lions exportés entre 2000 et 2009, apprend-on.

Vandé Diop

LIBERATION

Mercredi 26 Octobre 2016

liberationquotidien@gmail.com

1. Liens internet directs des articles :

- http://www.leral.net/Commerce-illegal-et-contrebande-trois-trafiquants-arretes-avec-une-grande-quantite-d-ivoire_a164721.html
- <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/trafic-d-ivoire-3-personnes-arretees-a-dakar>
- http://www.pressafrik.com/Commerce-illegal-3-trafiquants-arretes-avec-une-grande-quantite-d-ivoire_a146261.html
- http://www.sudonline.sn/-une-grande-quantite-d-ivoire-saisie-sur-3-senegalais- a_28447.html
- http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=47848:trois-personnes-arretees-en-possession-d-une-grande-quantite-d-ivoire&catid=59:house-design&Itemid=108
- http://admin.seneweb.com/news/Faits-Divers/ziguinchor-deux-trafiquants-arretes-avec_n_184499.html
- http://www.dakaractu.com/Lutte-contre-la-criminalite-faunique-au-Senegal-Operations-coup-de-poing-a-Ziguinchor-pour-une-saisie-record-de-1081_a112318.html
- https://senego.com/2016/06/08/criminalite-faunique-plus-de-1081-pieces-divoire-saisies-a-ziguinchor-un-record-historique_327215.html
- http://www.leral.net/Criminalite-faunique-a-Ziguinchor-Saisie-de-1081-pieces-d-ivoire-pois-d-elephants-trophees-de-lion-et-16-carapaces-de_a173416.html

10. <http://www.igfm.sn/lutte-contre-la-criminalite-faunique-a-ziguinchor-saisie-de-plusieurs-pieces-divoire-et-de-carapace-de-tortues/>
11. <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/50800-criminalite-faunique-deux-personnes-arretees-a-ziguinchor-avec-plus-1-000-produits-de-contrebande.html>
12. <http://www.sudonline.sn/-operations-coup-de-poing-a-ziguinchor-pour-une-saisie-record-de-1081-pieces-d-ivoire-et-a-30198.html>
13. <http://www.lasquotidien.sn/index.php/societe/5919-les-eaux-et-forets-saisissent-1-081-pieces-d-ivoire-des-pois-d-elephant>
14. <http://www.igfm.sn/lutte-contre-la-criminalite-faunique-a-ziguinchor-saisie-de-plusieurs-pieces-divoire-et-de-carapace-de-tortues/>
15. <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/50800-criminalite-faunique-deux-personnes-arretees-a-ziguinchor-avec-plus-1-000-produits-de-contrebande.html>
16. <http://jotay.net/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
17. <http://www.actunet.sn/societe/3-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
18. [Flagrant délit: Trois trafiquants d'ivoire arrêtés à Keur Massar](#)
19. http://www.leral.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a176901.html
20. http://www.ilovesenegal.org/Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a13829.html
21. <http://www.sen360.fr/actualite/trafic-d-039-ivoire-trois-personnes-arretees-539510.html>
22. <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/53113-detention-de-trophees-d-especes-animales-protegees-trois-personnes-arretees-a-keur-massar.html>
23. http://www.dakaractu.com/Criminalite-Faunique-au-Senegal-Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a115279.html
24. <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/trafic-d-ivoire-trois-personnes-arretees>
25. <http://xalimasn.com/trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
26. <http://jotay.net/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
27. <http://www.actunet.sn/societe/3-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
28. http://www.leral.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a176901.html
29. http://www.ilovesenegal.org/Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a13829.html
30. <http://www.sen360.fr/actualite/trafic-d-039-ivoire-trois-personnes-arretees-539510.html>
31. <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/53113-detention-de-trophees-d-especes-animales-protegees-trois-personnes-arretees-a-keur-massar.html>
32. http://www.dakaractu.com/Criminalite-Faunique-au-Senegal-Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a115279.html
33. <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/trafic-d-ivoire-trois-personnes-arretees>
34. <http://xalimasn.com/trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
35. http://www.vipeoples.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-Trois-trafiquants-d-ivoire-arretes-a-Keur-Massar_a26545.html
36. <http://www.sunuker.com/2016/07/29/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
37. http://senegaldirect.com/criminalite-faunique-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/?utm_source=Sociallymap&utm_medium=Sociallymap&utm_campaign=Sociallymap
38. <http://fadoum.com/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
39. <http://www.dakar-echo.com/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
40. <http://www.sunuker.com/2016/07/29/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
41. http://senegaldirect.com/criminalite-faunique-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/?utm_source=Sociallymap&utm_medium=Sociallymap&utm_campaign=Sociallymap
42. http://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a116903.html
43. http://www.leral.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a178531.html
44. http://www.vipeoples.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a27519.html
45. http://www.piccmi.com/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a35952.html
46. http://www.pressafrik.com/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a153603.html
47. <http://fadoum.com/criminalite-faunique-au-senegal-3-trafiquants-divoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme/>
48. <http://www.orbiti.com/criminalite-faunique-au-senegal-3-trafiquants-divoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme/>

49. <http://www.sen360.fr/actualite/criminalite-faunique-au-senegal-3-trafiquants-d-039-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme-554530.html>
50. <http://azactu.net/3-senegalais-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme-ils-avaient-trafrique-136-trophees-divoire/>
51. http://www.setal.net/Criminalite-faunique-au-Senegal-3-trafiquants-d-ivoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme_a49368.html
52. http://senegaldirect.com/criminalite-faunique-senegal-3-trafiquants-divoire-condamnes-a-3-mois-de-prison-ferme/?utm_source=Sociallymap&utm_medium=Sociallymap&utm_campaign=Sociallymap
53. <http://fadoum.com/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
54. <http://www.dakar-echo.com/criminalite-faunique-au-senegal-trois-trafiquants-divoire-arretes-a-keur-massar/>
55. http://senego.com/criminalite-faunique-affaire-de-kaolack-une-peine-tres-faible_405186.html
56. <http://sentv.info/actualite-nationale/faits-divers/565-criminalite-faunique-affaire-de-kaolack-une-peine-tres-faible-et-a-contre-courant-de-la-volonte-du-senegal-de-lutter-activement-contre-ce-trafic.html>
57. <http://www.sinesaloum.info/criminalite-faunique-affaire-de-kaolack-une-peine-tres-faible.html>
58. <http://thiesinfo.com/criminalite-faunique-affaire-de-kaolack-une-peine-tres-faible-et-a-contre-courant-de-la-volonte-du-senegal-de-lutter-activement-contre-ce-trafic/>
59. http://www.seneweb.com/news/Societe/kaolack-du-sursis-pour-un-trafiquant-d-e_n_201068.html
60. <http://www.rewmi.com/criminalite-faunique-saisie-de-106-peaux-provenant-de-22-especes-animales.html>
61. http://www.ndarinfo.com/CRIMINALITE-FAUNIQUE-AU-SENEGAL-5-trafiquants-arretes-en-possession-de-213-tortues-vivantes_a16899.html
62. http://senego.com/criminalite-faunique-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213-tortues-vivantes_364032.html <http://xalimasn.com/criminalite-faunique-au-senegal-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213-tortues-vivantes/>
63. http://www.dakar-echo.com/5-trafiquants-en-possession-de-213-tortues-vivantes-arretes-a-dakar-et-thies/http://www.leral.net/CRIMINALITE-FAUNIQUE-AU-SENEGAL-5-trafiquants-arretes-a-Thies-et-Dakar-en-possession-de-213-tortues-vivantes_a179586.html
64. http://www.ndarinfo.com/CRIMINALITE-FAUNIQUE-AU-SENEGAL-5-trafiquants-arretes-en-possession-de-213-tortues-vivantes_a16899.html
65. <http://senepeople.com/2016/09/07/criminalite-faunique-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213/>
66. <http://sanslimitesn.com/criminalite-faunique-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213/>
67. <http://www.rewmi.com/criminalite-faunique-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213-tortues-vivantes.html>
68. <https://www.business221.com/2016/09/08/criminalite-faunique-senegal-marche-noir-denviron-19-milliards-de-dollars-annee/>
69. <http://www.metrodakar.net/criminalite-faunique-5-trafiquants-arretes-a-thies-dakar-possession-de-213-tortues-vivantes/>
70. <http://senegal7.com/criminalite-faunique-au-senegal-5-trafiquants-arretes-a-thies-et-dakar-en-possession-de-213-tortues-vivantes/>
71. <http://lignedirecte.sn/criminalite-faunique-au-senegal-5-trafiquants-de-tortues-pris-la-main-dans-le-sac>
72. <http://www.actunet.sn/actualite/criminalite-faunique/>
73. <http://www.baolmediasinfos.com/?p=18538>
74. <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-29-31/item/59020-lutte-contre-la-criminalite-faunique-trois-trafiquants-en-possession-d-animaux-sauvages-arretes.html>
75. http://senego.com/criminalite-faunique-un-reseau-entre-kaolack-et-gambie-demantele-3-trafiquants-tombent_409378.html
76. http://www.seneneews.com/2016/12/14/criminalite-faunique-trois-trafiquants-arretes-a-kaolack-en-possession-danimaux-sauvages_174713.html
77. http://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-Trois-trafiquants-d-animaux-sauvages-arretes_a123283.html
78. <http://www.sentv.info/les-contributions/594-criminalite-faunique-trafic-de-faune-entre-le-senegal-et-la-gambie-trois-trafiquants-arretes-a-kaolack-en-possession-d-animaux-sauvages.html>
79. <http://www.sinesaloum.info/criminalite-faunique-trafic-de-faune-entre-le-senegal-et-la-gambie-trois-trafiquants-arretes-a-kaolack-en-possession-d-animaux-sauvages.html>
80. <http://actusen.com/index.php/2016/12/15/criminalite-faunique-entre-le-senegal-et-la-gambie-trois-trafiquants-sous-mandat-de-depot/>
81. http://www.seneweb.com/news/Societe/kaolack-un-reseau-de-trafiquants-d-rsquo_n_201881.html
82. <http://www.kaolackois.com/kaolack/criminalite-faunique-entre-le-senegal-et-la-gambie-trois-trafiquants-sous-mandat-de-d%C3%A9p%C3%B4t>
83. <http://senejournal.com/trois-trafiquants-danimaux-sauvages-arretes-a-kaolack/>
84. <http://senegal221.com/trois-trafiquants-danimaux-sauvages-arretes-a-kaolack/>
85. <http://www.devinfos.net/?p=3485>
86. <http://xalimasn.com/trois-trafiquants-danimaux-sauvages-arretes-a-kaolack/>
87. <http://france.shafaqna.com/FR/FR/419617>

88. <http://www.sen360.fr/actualite/criminalite-faunique-trois-trafiquants-arretes-a-kaolack-en-possession-d-039-animaux-sauvages-630324.html>
89. <http://www.senelux.com/criminalite-faunique-trois-trafiquants-danimaux-sauvages-arretes/>
90. <http://assirou.net/criminalite-faunique-entre-senegal-gambie-trois-trafiquants-mandat-de-depot/>
91. <http://sourceainfo.com/economie.php?id=63>
92. <http://www.africain.info/news=877191>
93. <http://www.journalbic.com/articles-economie/5383-criminalite-faunique-un-reseau-entre-kaolack-et-gambie-demantele-3-trafiquants-tombent.html>

3. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		48	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
16	5	5	22

- Le protocole d'accord qui devait lier WARA au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a été travaillé et validé par les deux parties en 2015. La signature de l'Accord de Partenariat entre le Ministre (MEDD) et de la Directrice (WARA) a eu lieu le 02/12/16 en la présence de Mr le Ministre de l'Environnement, le représentant de Mr l'Ambassadeur des Etats Unis, la Directrice de l'ONG WARA et son assistante de Coordination et les 2 directions (DPN- DEFF) du Ministère de l'Environnement. L'accord est signé pour une période de 5 ans.



- En vue d'établir de nouveaux partenariats ou de maintenir les relations avec les autorités locales, ainsi que dans le but d'assurer et d'approfondir les objectifs du SALF, la Directrice de l'ONG WARA, sa Coordination, le Directeur du réseau EAGLE ont rencontré notamment les représentants de Ambassades des Pays Bas, Royaume Uni et Union Européenne et ont obtenu une réponse favorable de soutien dans la lutte contre la Criminalité Faunique.

Durant l'année 2016, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :

1. Mr l'Ambassadeur des USA
2. DHS / ICE - Homeland Security Investigations (HSI), service de Sécurité Intérieur de l'ambassade des États-Unis et douanes.
3. Le DCM de l'Ambassade des États-Unis
4. Mme le 1^{er} conseiller de l'Ambassadeur des Pays bas
5. Mr l'Ambassadeur de l'Union Européenne
6. Mr l'Ambassadeur du Royaume Uni
7. Mr le Ministre de l'Environnement
8. Mr le Ministre de l'Intérieur
9. Mr le Directeur de la Sécurité Urbaine
10. Mr le 1^{er} conseiller de l'Ambassadeur de France
11. Mr le Commissaire Divisionnaire de l'Ambassade de France
12. Mr le chargé de coopération de l'Ambassadeur de l'Union Européenne
13. Mlle la chargé de l'Environnement de l'U.E
14. Mr le Procureur chargé du département Justice de l'Ambassade des USA
15. Mr le responsable RSO de l'Ambassade des USA
16. Mme la Secrétaire Générale du Ministère de l'Environnement
17. Mr le chargé juridique du Ministère de l'Environnement
18. Mr le Chef de la Direction des Investigations Criminelles (DIC)
19. Chef du bureau des plaintes OFNAC
20. Mr le Commissaire de police OFNAC
21. Mr le vice-président OFNAC
22. Mr l'ancien Ministre de l'environnement
23. Mme la Correspondant journal LE REUTER Afrique Ouest
24. Le Directeur des Parcs Nationaux;
25. Le Directeur des Eaux et Forêts ;
26. Le Point focal de l'organe de gestion CITES;
27. Directeur de la Sûreté Urbaine de Dakar
28. L'ONUDC- Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (cellule anti-corruption, cellule Justice, projet mondial contre la criminalité faunique, projet AIRCOP)

29. L'Officier de liaison régional du Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France ;
30. Mr le Magistrat de liaison de l'Ambassade de France ;
31. L'attaché Investigations de la Sécurité Intérieur de l'Ambassade Américaine ;
32. La responsable Politique de l'Ambassade Américaine.
33. Mr le procureur, point focal SALF Tribunal de Dakar
34. Mr le Président des Juges du tribunal de Dakar
35. Mr le directeur de la formation Ecole Police Nationale
36. Mr le chargé de l'Environnement de l'Ambassade de France
37. Tribunal Régional et Dépt de Dakar, Messieurs les juges Thione, Thelico, Diagne, Dème, Gomis.
38. Mr le Commissaire de la Brigade d'intervention polyvalente (BIP)
39. Ministère de l'intérieur, Mr le directeur de la Sécurité Publique (DSP)
40. Mr le Procureur de la république de Ziguinchor
41. Mr le Commissaire du Commissariat Central de Ziguinchor
42. Mr le Commissaire de la BMS (Brigade Mobile de la Sécurité) de Ziguinchor
43. Administration pénitentiaire, Mr le Directeur.
44. Messieurs les substituts du Procureur de la République de Thies
45. Commissariat central de Thies, Mr le Commissaire
46. DNP, Mr le Conservateur du Parc National du Delta du Saloum
47. Mr le substitut du Procureur de la République de Kaolack
48. Monsieur le juge intérim du Président du Tribunal de Grande Instance de Kaolack

4. Conclusion

L'année 2016 est marquée par une forte augmentation des activités et résultats SALF par rapport à 2015 (+ 50% de résultats dans tous les départements), la signature attendue depuis 2015 de l'accord de partenariat entre le Ministère de l'Environnement et l'ONG WARA, La collaboration avec de nouveaux partenaires diplomatiques internationaux et de nouvelles autorités locales. La collaboration déjà en place en 2015 avec les autorités internationales et locales est positive et s'affine, notamment avec les forces de de sécurité et de défense, alors qu'il est à noter une baisse de collaboration efficace avec la DDEF

Par ailleurs, le Ministre de la Justice accorde un soutien dans la lutte contre la Criminalité Faunique mais qui n'est toujours pas assez fort et devrait s'améliorer en 2017.

Malgré une petite prise de conscience de la gravité, il y a toujours un léger manque de volonté et d'intérêt vis-à-vis l'application de la loi faunique par les magistrats et la faiblesse des sanctions encourues reste un défi au Sénégal. Les différentes formations ont permis de mieux cerner la menace sérieuse que représente le commerce illégal des espèces sauvages mais des efforts reste à faire par le Projet en 2017.